

*En défense
de la Laïcité*

*Action dans
l'Union pour
défendre
l'école
publique
laïque*

*Les DDEN en
action*

*Des
questions en
débat*

*Nous avons
reçu cela
sur notre
site du
délégué
laïque*



Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N

ANNÉE 8 N°17

ledeleguelaique@gmail.com

MAI 2026

Éditorial

Abrogation de la loi Debré ou application de la loi Debré, il faut choisir

Aujourd'hui, toutes les **Associations** qui se présentent, à tort ou à raison, comme « *laïques* », sont amenées à se prononcer sur la **Question laïque** et sur l'**Abrogation de toutes les lois antilaïques**. Les *inégalités sociales et scolaires croissantes qu'entraîne le financement public de l'enseignement privé sous contrat ainsi que l'ampleur des crimes sexuels commis, comme ailleurs, par le Clergé dans les établissements catholiques* rendent plus aiguë que jamais la nécessité de sortir du dispositif de la **loi Debré**.

À l'initiative de la **FSU**, s'est mis en place un **Collectif pour l'École publique laïque** qui a reçu l'assentiment de la plupart des Associations constituant peu ou prou ce que l'on appelle le **Mouvement laïque**. La force du scandale et la réprobation unanime des **Laïques** a donc contraint quasiment tout le Monde laïque à s'associer à ce **Collectif**. Nous publions dans ce numéro du **Délégué laïque N°17** la **Déclaration de Constitution** de ce **Collectif** et la démarche qu'il a entreprise auprès des Élus et Parlementaires.

Le **Collectif** a décidé d'élaborer un **Plan de sortie du Financement public de l'enseignement privé** qui veut se donner les moyens d'en finir **réellement** avec les lois antilaïques, bien au-delà des propos habituels « *officiels et solennels* ».

Les échos rencontrés de toutes parts sur cette Initiative de **Plan de sortie** montrent qu'il est largement plébiscité : pour la première fois depuis longtemps, l'**Abrogation de la loi Debré** n'apparaît plus comme une perspective lointaine quelque peu insaisissable, mais comme appréhendable par tous et qui peut être mis en œuvre rapidement.

Dans le genre « *radical* » et « *plus laïque que moi tu meurs* », on a lu avec une certaine stupéfaction, l'Éditorial d'Eddy Khaldi dans le journal des **DDEN** (n°282 de mars 2025) : « Notre **Fédération des DDEN** reste fidèle au **Serment de Vincennes** et demande expressément pour les établissements d'enseignement privés **d'appliquer la loi Debré**, le Code de l'Éducation ainsi que toutes les règles de protections physiques et morales des élèves. »

On se pince pour y croire : pour rester fidèle au **Serment de Vincennes** (que nous republions aussi pour que les mots aient un sens) qui exigeaient **l'Abrogation de la loi Debré**, il faudrait la faire appliquer ? Comment peut-on se moquer à ce point du monde ? On se présente comme « *radical* » et en fait on n'est que « *clérical* » puisque l'on se prononce pour « *une bonne application* » des lois antilaïques qui sont toutes au bénéfice exclusif de l'enseignement de l'Église catholique.

Le même **Eddy Khaldi** s'est prononcé dans ses ouvrages « *pour revenir à l'origine de la Loi Debré* » qui, selon lui aurait été détournée de ses objectifs premiers.

Comme le disait **Abraham Lincoln** : « *On peut tromper une partie du peuple tout le temps et tout le peuple une partie du temps, mais on ne peut pas tromper tout le peuple tout le temps.* » Alors inévitablement une clarification commence à s'opérer dans le **Collectif pour l'École publique laïque** et certains masques commencent à tomber. Et c'est une bonne chose.

Des Organisations laïques comme la **Fédération nationale de la Libre Pensée**, **Convergence des Services Publics**, **SUD-Éducation**, le **CREAL-76**, la **FSU**, la **Ligue de l'Enseignement** ont apporté leurs contributions à l'élaboration du **Plan de sortie du Financement public de l'enseignement privé**. D'autres, comme l'**UNSA** et le **SE-UNSA** ont décidé de quitter « *provisoirement* » le **Collectif** pour des raisons liées aux Élections générales dans la Fonction publique. Comprenez qui pourra : comment **l'Unité laïque** pourrait-elle être préjudiciable au **Syndicalisme enseignant**, dont la fondation et l'existence même reposent sur la **Défense de la Laïcité** dans l'Enseignement public ?

Enfin, **Eddy Khaldi**, au nom de la **FNDDEN**, n'a pas signé la volonté de sortir de la **Loi Debré** et s'éloigne toujours plus du **Collectif** en étant par exemple du document en direction des Élus publié par le **Collectif** à l'occasion des élections municipales (publié dans ce Numéro du **Délégué Laïque**).

Au-delà des manœuvres – illusoires – des uns et des autres, on ne pourra pas faire l'économie du débat : **Pour ou contre l'abrogation de la loi Debré** ? Et si on est pour en finir avec le Financement public de l'enseignement privé, on ne peut pas réclamer sa bonne application. Il faudra choisir.

La clarification se faisant, la **Fédération FO de l'Enseignement**, la **FNECFP-FO** a manifesté son intérêt pour l'action du **Collectif**. On ne peut que s'en réjouir. Si certains s'en vont, d'autres arrivent à partir du moment où les choses se précisent dans le bon sens.

Dans une lettre adressée au **Collectif pour l'École publique laïque**, la **FNECFP-Force Ouvrière** indique : « *Les Laïques combattants réellement pour la défense de la Laïcité de l'École publique et de l'État auront toujours la FNECFP-FO à leurs côtés. Si nous ne faisons pas partie de votre Collectif, nous sommes disponibles pour l'action commune en vue d'obtenir l'abrogation de la loi Debré, inséparable de l'abrogation des lois antilaïques qui ont tenté de façonner l'enseignement public sur le modèle du privé.* »

L'Opinion publique laïque a clairement manifesté son avis : il faut en finir avec le Financement public de l'enseignement catholique, financement qui lui permet toutes ses turpitudes au détriment des enfants et dont on constate tous les jours l'horreur sans nom où cela a conduit.

Cette **Opinion publique laïque** s'est aussi clairement exprimée lors du **120e anniversaire de la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905**, notamment dans la **Grande Journée de Mobilisation Laïque du 6 décembre** où toutes les composantes authentiques du **Mouvement laïque** se sont retrouvées ensemble côte à côte. Nous en publions aussi le compte-rendu et la **Déclaration unitaire** qui en est sortie, Journée de Mobilisation laïque dont les grands absents étaient ... **Eddy Khaldi** et la **FNDDEN**.

Rappelons encore que le **Mouvement laïque** s'est réellement constitué en 1960 dans la bataille pour **l'Abrogation de la loi Debré** et que le **Rassemblement de Vincennes** et le **Serment** qui y fut prêté, porté par la volonté de 11 millions de Citoyennes et de Citoyens, en sont les parties créatrices et constitutives. De ce fait, demander l'application de la **loi Debré**, même baptisée de « *bonne* », c'est tourner le dos au **Combat laïque**, pour ne pas employer de terme plus crû.

Il n'est au pouvoir de personne de s'échapper à ce débat.

Paul Feldman

Le Délégué Laïque N°17

SOMMAIRE –

- Editorialp 1

- **En défense de la Laïcité :**
 - *Le Serment de Vincennes*p 4
 - Photo du Rassemblement de 2010 à Vincennesp 4
 - Compte-rendu de la **Journée de Mobilisation laïque** du 6 décembre 2025p 5
 - **Déclaration unitaire** du 9 décembre 2026.....p 7
 - Lettre au Mouvement laïquep 9
 - Préface de Pour en finir avec le Dualisme scolairep 11
 - Des petits Trump laïques de Jean Baubérotp 17

- **Action dans l’Union pour défendre l’École publique laïque :**
 - Collectif pour l’École publique laïque..... p 21
 - Courrier du Collectif pour l’École publique laïque aux Élusp 24

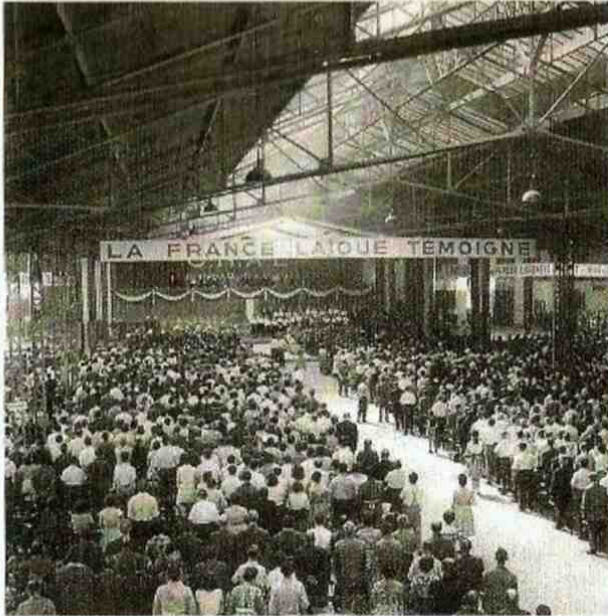
- **Les DDEN en action :**
 - Lettre ouverte aux DDEN..... p 25
 - Courrier de l’Union départementale DDEN de l’Isère..... p 31
 - Les DDEN en défense de l’École publique par Michel Landronp 35
 - Discussion sur la prise en charge dans les écoles des Enfants handicapésp 37
 - Un Rapport de visite d’une école par Denise Bureau-Landronp 39
 - Compte-rendu sur les transports scolairesp 41
 - Une commune de plus de 20 000 habitants sans Collège public, oui cela existep 42
 - A propos des élèves étrangers apprenant le Français par des Enseignants du 93p 43

- **Des questions en débat :**
 - Un enjeu démocratique incontournable : Redonner toute sa place à l’École publique, la seule école de la Républiquep 45

- **Nous avons reçu cela sur notre Site du Délégué laïque :**
 - Information reçue sur notre Site en provenance du Café pédagogiquep 46
 - Incroyable mais vrai ! Un très curieux Jugementp 48
 - A la MGEN, la CASDEN-Banque Populaire et à la MAÏFp 49
 - Extraits du journal « La Croix » p 50

En défense de la Laïcité :

Le Serment de Vincennes (19 juin 1960)



Imprimerie spéciale - Photo AFP

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, FAISONS LE SERMENT SOLENNEL :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation,
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation,
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'Ecole de la Nation, espoir de notre jeunesse. »



Rassemblement pour célébrer le Serment de Vincennes de 1960 en juin 2010 avec Marc Blondel

Journée de Mobilisation laïque du 6 décembre 2025 : Tout le Mouvement laïque authentique était là avec la Libre Pensée

Tous ensemble pour rappeler que la Laïcité
et la loi de Séparation de 1905
sont des lois de libertés et non d'interdits.

Loi de liberté de 1905
contre loi liberticide « Séparatisme »,
Les Laïques ont choisi la liberté
contre la répression et le racisme !



Ils étaient tous là et ont pris la parole :

- La Vigie de la Laïcité (VDL) : **Nicolas Cadène, Valentine Zuber et Daniel Verba**
- La Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP) : **Benoît Scheneckenburger et Pierre-Yves Modicom**
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH) : **Emmanuelle Jordan – Chartier et Daniel Boitier**
- La Ligue de l'Enseignement (LDE) : **Hélène Laccasagne**
- Union Rationaliste (UR) : **Emmanuelle Huis-**

man-Perrin

- Solidarité Laïque (SL) : **Anne-Marie Harster et Michel Debon**
- Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) : **Jean-Marie Bonnemayre**
- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **Grégory Frackowiak**
- Confédération CGT-Force Ouvrière : **Patricia Drevon**
- FNECFP – Force Ouvrière

- (La Confédération FO a parlé aussi pour ces deux structures)
- Confédération CGT : **Gérard Ré**
- FERC-CGT : **Charlotte Vanbesien**
- La FERC-CGT a parlé aussi au nom de l'Union des Syndicats CGT de l'Éducation nationale
- SUD-ÉDUCATION : **Théophile Poussot-Dajnak**
- SE-UNSA : **Marie-Laure Tirell**
- Émancipation Tendance Intersyndicale : **Quentin Dauphiné**

- Rites-Unis de Memphis-Misraïm : **François Bourcier**

- Association pour le Droit de mourir dans la Dignité : **Elsa Walter**
- Association des Amis de la Commune de Paris 1871 : **Sylvie Braibant**

- Coudes à Coudes : **Mornia Labssi**
- La Marche des Solidarités : **Mariama Sidibé**

- Association Internationale de la Libre Pensée : **Christian Eyschen**
- Humanists International : **Yvan Dheur**
- Rob Boston**, Américains-Unis pour la Séparation – USA
- Aires Rodriguez** – ancien Député socialiste du Portugal
- Keith Porteous Wood**, Expert international à l'ONU

- Une jeune représentante de la Vigie de la Laï-

cité a lu, à la fin du Meeting, la Déclaration commune des 6 Associations organisatrices de la Journée laïque du 6 décembre 2025. Celle-ci a été publiée, en Tribune, dans *le Monde* du soir (daté du 7 décembre 2025).

La Grande salle de Spectacle Eugène Hénaff de la Bourse du Travail était pleine à craquer et de 14H30 à 17H45, le public a écouté de manière studieuse et passionnée les différentes interventions de tout ce que compte l'authentique Mouvement laïque de ce pays. Le mot d'Ordre d'**Abrogation de la loi Debré !** a été scandé massivement comme une exigence laïque.



Le matin du 6 décembre 2025, le Colloque académique de la Vigie de la Laïcité a eu lieu à la Grande Loge de France dans le Grand Temple Pierre Brossolette, celui-ci était plein. Une quinzaine de contributions de haut niveau, sur la loi de 1905 et sur la Séparation laïque dans plusieurs pays ont été prononcées. Il a été ouvert par un message en visio-conférence de **Jean-Louis Bianco**, Président-Fondateur de la Vigie de la Laïcité. Puis, entre autres, **Valentine Zuber**- Présidente, **Philippe Portier**, **Nicolas Cadène** et **Jean Baubérot**, membres de son conseil d'Administration, se sont exprimés

Les participants ont été accueillis par **Dominique Loiseau**, Délégué régional et Responsable de la Culture de la GLDF, **Denis Moscovici**, Délégué à la Laïcité de la Grande Loge a ensuite lu un message de bienvenue et donnant la position de l'Obédience sur la Laïcité comme des lois de Liberté et de Tolérance, de **Jean-Raphaël Notton**, Grand Maître de la Grande Loge de France.



DÉCLARATION DU 9 DÉCEMBRE 2025

(Émanant de la Vigie de la laïcité, la Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue de l'Enseignement, Solidarité Laïque, la Libre Pensée, l'Union Rationaliste)

« RETROUVER LE SENS DE LA LAÏCITÉ »

La célébration du cent-vingtième anniversaire de la **loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905** donne aux associations signataires de ce texte l'occasion de rappeler combien la laïcité est essentielle à l'agencement de la vie démocratique. Elles rejoignent ainsi l'intention de la Constitution qui en a fait, en la plaçant au service de la **Liberté**, de l'**Égalité** et de la **Fraternité**, l'un des principes fondateurs de la **République**.

Reliant la France à la communauté des nations démocratiques, la laïcité trouve son origine dans la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**. En fixant « *le principe de toute souveraineté dans la nation* » (art. 3), la Déclaration affirme l'autonomie du pouvoir politique à l'égard des lois divines; en affirmant que « *nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* » (art. 10), elle permet à chacun de pouvoir choisir en toute indépendance ses propres croyances ou convictions. Se manifeste là une rupture décisive avec l'ordre d'**Ancien-Régime**, fondé sur la primauté et l'unité de foi. Il est revenu à la législation de la **Troisième République** de confirmer le dispositif établi en 1789. La loi du 9 décembre 1905, dont le **Conseil d'État** a pu rappeler qu'elle était la « *clé de voûte* » de la laïcité française, couronne la construction laïque en instituant la **Séparation des Églises et de l'État**.

Le texte, s'il contient des dispositions techniques concernant l'organisation interne des cultes, comporte surtout deux éléments fondamentaux. Il consacre d'abord la **liberté de conscience**, considérée dans sa double dimension individuelle et collective. Celle-ci apparaît dès l'art. 1^{er}. La Liberté appelle ainsi l'Égalité: la loi protège identiquement les croyants et les non-croyants, sans qu'on ne puisse discriminer quiconque à raison de ses opinions religieuses ou convictionnelles. Ensuite, en affirmant, dans son article 2, que « *la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* », la loi affirme la **neutralité de l'État**. Ce dernier doit se tenir à égale distance de toutes les conceptions englobantes du bien, afin de préserver le droit à l'**égale liberté de conscience**

des citoyens.

Or, au cours des trois dernières décennies, le régime de laïcité a subi un dévoiement de ses principes originels : il était hier un dispositif de protection de la **liberté individuelle**; il est devenu un appareil de défense de la prétendue « *identité nationale* ». A la laïcité de l'autonomie s'est substituée celle de la surveillance. Issue du refus d'accepter l'ouverture de la société actuelle à la pluralité de ses composantes culturelles, en contrant ainsi l'éthique universaliste de la République, elle révèle une conception identitaire, et parfois ethnique, de la nation. Ce nouveau modèle a pris une nouvelle forme juridique, à travers une succession de lois et de règlements qui ont trouvé leur consécration limitative dans la **loi du 24 août 2021** visant à « *conforter le respect des principes de la République* ».

Cette législation inédite a introduit, en rupture avec les **principes de 1905**, une double mutation. Jusque-là, l'impératif de neutralité ne valait que pour les espaces et les agents de l'État ; l'espace social étant, en revanche et sous réserve des exigences de l'ordre public, une zone d'expression ouverte à l'expression de la pluralité des convictions. Or, en témoignent certaines propositions de loi récentes, on réclame désormais l'extension de la règle de la discrétion en matière religieuse aux citoyens ordinaires.

Ensuite, la « *nouvelle laïcité* » a, par un mouvement parallèle, réduit la sphère de la liberté. En agitant le chiffon rouge du « *séparatisme* », en faisant valoir auprès de certains de nos compatriotes, leur « *devoir d'émancipation* », en se faisant en cela le gardien des bons comportements, L'État est entré, sur les questions religieuses et convictionnelles, dans des domaines qu'il laissait jusque-là entièrement libres. Il intervient ainsi en réglementant le port du vêtement. Il soumet les collectivités locales à des contrôles inédits.

Il réduit le champ d'autonomie à la fois des associations culturelles et des associations ordinaires. Malgré le principe de Séparation, la loi du 24 août 2021 va jusqu'à offrir la possibilité aux préfets de refuser à certaines la qualité d'associations culturelles, les obligeant par ailleurs à de lourdes

démarches administratives, renouvelables tous les 5 ans, menaçant ainsi leur pérennité.

Faut-il se résigner à cette dérive autoritaire ? C'est, au contraire, à la résistance que veulent appeler les signataires de ce texte. Leur idée est que cette nouvelle interprétation vient accentuer la défiance au sein de la société et empêcher un vivre ensemble harmonieux. Sans nier certes l'importance d'intégrer les citoyens dans un espace public partagé organisé autour du respect de la liberté d'autrui et de la recherche de l'intérêt commun, ils appellent à rétablir la laïcité sur ses bases historiques, en retrouvant la vision originelle qui en faisait un système de promotion de la liberté et non de surveillance de l'opinion.

Dans cette perspective, il s'agit de répondre à trois objectifs :

- D'abord, refaire droit à la **liberté de conscience**. Chacun doit pouvoir exprimer jusque dans l'espace social ses propres convictions et croyances sans qu'on lui impose, au nom d'un ordre moral que l'État se chargerait de définir, une quelconque invisibilité sociale, ni une artificielle homogénéité idéologique.
- Ensuite, reconstruire l'**indépendance de la sphère politique**. L'un des grands motifs de la *loi de 1905* a été de placer l'État en dehors de tout contrôle des Églises. Nous souhaitons renouer avec cette visée, qui est la condition d'une action publique autonome laissée, loin de toute soumis-

sion aux diverses cléricatures, aux seules déterminations de la délibération civique.

- Enfin, renouer avec l'**idée de droit social**. Au moment de la délibération de 1905, plusieurs défenseurs de la loi avaient affirmé, tel **Jean Jaurès**, que « *la République ne resterait laïque qu'à la condition d'être sociale* ». C'est là aussi un point d'ancrage de cette déclaration : il ne peut y avoir de réelle liberté indépendamment de l'amélioration des conditions matérielles dans lesquelles se déploient les existences individuelles.

Retrouvons le sens de la laïcité, battons-nous pour une laïcité de liberté qui se nourrit de fraternité et de bien commun, assurons-lui un avenir !

Signatures :

- ♦ **Jean-Louis Bianco** (Président honoraire de la **Vigie de la Laïcité**)
- ♦ **Christian Eyschen** (Secrétaire général de la **Libre Pensée**)
- ♦ **Anne-Marie Harster** (Présidente de **Solidarité laïque**)
- ♦ **Emmanuelle Huisman-Perrin** (Responsable laïcité à l'**Union rationaliste**)
- ♦ **Hélène Lacassagne** (Présidente de la **Ligue de l'Enseignement**)
- ♦ **Nathalie Tehio** (Présidente de la **Ligue des Droits de l'Homme**)

**Vigie de
la Laïcité**



la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

UR Union
rationaliste



Paris, le 2 février 2026

Lettre de la Libre Pensée au Mouvement laïque et aux Organisations laïques

Chers amis et chers camarades du Mouvement laïque et organisations laïques,

Lors de notre meeting commun du 120ème anniversaire de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 dite « *de Séparation des Églises et de l'État* », nous avons agi de manière très unitaire pour la célébrer dans un esprit de liberté et non d'interdits, ce qui correspond au véritable contenu de cette loi portée par **Ferdinand Buisson, Aristide Briand, Francis de Pressensé** et de **Jean Jaurès** entre autres.

Ensemble, nous avons réalisé la **Journée de mobilisation laïque** du 6 décembre 2026 qui, dans ses deux moments, de la matinée à la **Grande Loge de France** et de l'après-midi à la **Bourse du Travail** à Paris, a été une réussite dans la convergence laïque de nos associations respectives.

[Vous trouverez ci-joint) la **Brochure numérique** de compte-rendu de cette Journée et les vidéos des différentes interventions des représentants des organisations participantes avec aussi la **Déclaration commune** qui a été lue à la Tribune de la **Bourse du Travail** et qui a recueilli l'assentiment de tous les participants (voir p 7).



<https://www.calameo.com/books/0056330216b67880ab02b>

Vous pouvez naturellement en disposer selon votre souhait et la diffuser largement si vous le souhaitez par tous moyens à votre convenance.

La **Libre Pensée** vous informe qu'un Moment laïque dans la même veine, unitaire et forte, a eu lieu à Lyon-Bron le 24 janvier 2026 et qu'il a reçu le même assentiment des nombreux participants.

La Libre Pensée voudrait soumettre à vos avis et analyses une proposition à débattre entre nos Associations et Organisations.

L'opinion publique laïque est largement convaincue aujourd'hui qu'il est nécessaire d'en finir avec la loi **Debré** et le **financement public de l'enseignement privé**. Cela se manifeste chaque jour et est alimenté par les scandales de toutes sortes qui apparaissent de plus en plus clairement aujourd'hui et qui ont contraint **l'Église catholique** à la fermeture programmée de **Notre-Dame-de-Bétharram**. Qu'il s'agisse des violences sexuelles sur des enfants ou des « *enseignements* » très particuliers qui sont dispensés, le tout couronné par le financement public à outrance et sans contrôle dans cet enseignement privé, principalement catholique.

C'est ce qui se manifeste clairement dans le **Collectif laïque unitaire pour la Défense de l'École publique**, à l'initiative de la **FSU**, qui se fixe pour objectif l'élaboration d'un **Plan de sortie du Financement public de l'enseignement privé**, Plan de sortie auquel la **Fédération nationale de la Libre Pensée** a déjà largement contribué par l'écriture d'un projet avec notamment trois propositions de loi, allant dans ce sens, car ce **Plan** est bien sûr largement soumis à la discussion pour qu'il soit à la fois, le plus efficace possible et qu'il rencontre l'assentiment majoritaire des Laïques. Ce **Collectif** unitaire a aussi élaboré en commun un document de propositions pour les **Élections municipales** qui viennent.

Il nous semble que cette action laïque d'envergure pourrait permettre - pour surmonter la dispersion laïque de nos associations qui nous semble durer depuis trop longtemps - d'envisager la constitution d'une sorte de « **Confédération laïque** » (ou tout autre dénomination similaire) pour la **Défense de l'École publique laïque** et de la **Laïcité institutionnelle** de la Sphère publique.

En tirant les leçons du passé et des actions

menées, il semble, pour la **Libre Pensée**, indispensable d'affirmer ensemble que la **Laïcité de l'École publique, de l'État et des Services publics** concerne tout le pays et que ce sont toutes les organisations concernées (Associations et Organisations laïques et démocratiques, Syndicats enseignants et Confédérations ouvrières ou Unions interprofessionnelles), qui doivent agir pour leur défense, sans aucune segmentation ni délégation, dans **l'Action laïque**.

Bien entendu, il s'agit d'une proposition à débattre sans position préconçue, mais il nous semble au moins que l'on peut tirer quelques leçons du passé, en mettant à stricte égalité toutes les Structures associatives et militantes qui pourraient s'inscrire dans une telle perspective.

Nos Organisations et Associations sont aussi confrontées aux menées liberticides du Pouvoir et de ses affidés qui utilisent la loi dite « **Séparatisme** » du 24 août 2021 pour étrangler la liberté d'association fondée sur trois grandes lois démocratiques : **1884** sur les Syndicats, **1901** sur les différentes Associations et les lois de **1905/1907** sur les Associations religieuses.

Il nous semble impossible de pouvoir défendre la **Liberté de conscience**, incarnée par la **Laïcité**, sans défendre la **Liberté d'association** qui en est l'instrument fondamental.

C'est pourquoi la **Libre Pensée** vous propose que la réflexion sur la constitution d'une éventuelle « **Confédération laïque** » se mène sur deux revendications essentielles :

L'Abrogation de la loi Debré par le soutien à

l'élaboration d'un **Plan de sortie du Financement public de l'enseignement privé**, tel qu'il est initié présentement par le Collectif unitaire « **Pour la défense de l'École publique** » ;

L'Abrogation de la loi « Séparatisme » et de toutes les mesures liberticides contre la **Liberté d'Association**.

Chers amis et chers camarades,

Tel est le sens de cette **Lettre au Mouvement laïque et à ses Organisations** : débattre ensemble pour agir ensemble pour la défense de la **Laïcité**.

Nous sommes, quant à nous, prêts à toute discussion et rencontre sous toutes les formes que vous souhaiterez. Cette démarche ne vise ni à uniformiser les analyses, ni à gommer les sensibilités propres à chacune de nos organisations qui ont chacune leur histoire, pratiques et choix stratégiques. Vous pouvez naturellement faire des réponses, des propositions et des contributions écrites pour alimenter le débat commun.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette présente proposition, recevez l'expression de nos plus fraternelles salutations laïques.

Pour la Fédération nationale de la Libre Pensée :

**Le Secrétaire général,
Christian Eyschen**



Préface

L'École, pour en finir avec le dualisme scolaire de Dominique Goussot

Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient, l'auteur fait cela de manière remarquable concernant la question de l'École et de son devenir. Nous avons indiqué dans une **Résolution** d'un **Congrès national de la Libre Pensée** que, de plus en plus, c'est la question même de la survie de l'École **publique laïque** qui allait être sur le devant de la scène du combat laïque, tant la politique réactionnaire des différents gouvernements de la **V^{ème} République** menaçait son existence même.

Et ce, dans une politique réactionnaire de doubles-ciseaux :

D'un côté, on fait financer par l'École **publique laïque** sa concurrente directe l'école **privée catholique** en prenant sur son budget, car évidemment on ne va pas rogner sur les budgets de la répression grandissante (police et gendarmerie) - sinon les **gouvernements Macron** ne pourraient tenir, (la politique honteuse de soutien du **Parti socialiste**, des **Républicains** et de l'**extrême-droite** ne saurait se suffire à elle-même pour cela) - ni sur celui de l'armée, pour préparer la guerre ; les lobbys militaro-industriels en seraient fort mécontents.

On voit bien là toute l'hypocrisie des principes de l'**Union européenne** sur la « *concurrence loyale et non faussée* », car qui y a-t-il de plus déloyale et de plus faussé que de faire financer l'École **privée** par sa concurrente directe ? **Microsoft** de **Steve Ballmer** et **Bill Gates**, et bien d'autres dans la **High-Tech** électronique, ont été condamnés plusieurs fois pour avoir soutenu financièrement artificiellement leurs concurrents pour avoir l'air de maintenir une concurrence totalement déloyale et absolument faussée, cela pour ne pas être accusés et condamnés pour avoir créé un **Monopole** de fait.

D'un autre côté, la **V^{ème} République** n'a cessé de mettre en œuvre des lois de destruction de l'Enseignement public pour en finir avec un principe : l'**Instruction publique** qui libère les opprimés et les exploités. Comme le proclamait **Adolphe Tiers**, le futur boucher de la **Commune de Paris** au moment de la **loi Falloux** : « *L'Instruction est un début d'aisance et l'aisance n'est pas due à tout le monde* ». Chaque ministre de l'Éducation nationale de la **V^{ème} République**, de gauche comme de droite, ont porté la hache contre l'En-

seignement public.

Pour en savoir plus, je vous invite à lire un autre ouvrage de **Dominique Goussot** « **Victor Hugo contre Falloux** » (en vente à la librairie de la **Libre Pensée**) et le **Numéro 10** de notre **Collection Arguments** « **À propos de l'enseignement catholique en France** » (téléchargeable gratuitement sur <https://www.calameo.com/read/0037423011248edfdec57>).

Les nombreuses annexes de ce nouveau livre de **Dominique Goussot** éclairent réellement le propos et montrent toutes les différences entre les **lois laïques** qui bâtissent littéralement l'École **publique** et les lois antilaïques qui en sont la négation pure et simple et qu'il faut abroger, à commencer par leur loi-mère : la **loi Debré** du 31 décembre 1959, loi fondatrice de la **V^{ème} République antilaïque**.

De quel Dualisme scolaire parlons-nous ?

Comme l'Auteur le montre très bien, la **Libre Pensée** n'est pas pour le **Monopole de l'Enseignement**, qu'il soit « *laïque* » ou « *clérical* ». Nous sommes pour la **Liberté de l'Enseignement**, dans le sens qu'en donnait **Victor Hugo** dans son célèbre **Discours contre la loi Falloux** : « *L'État chez lui, l'Église chez elle* ».

Dans le cadre du combat pour abroger la **loi Debré**, la **Libre Pensée** a élaboré un **Plan de sortie du Financement public** de l'enseignement privé en six ans et trois propositions de loi. Ce Plan de sortie s'inscrit totalement dans la réflexion commune engagée par le **Collectif pour la Défense de l'École publique**, constitué à l'initiative de la **FSU**. Il ne s'agit nullement d'une « *Nationalisation de l'enseignement privé* », ce qui constituerait une « *spoliation* » nécessitant une « *indemnisation* », comme dans toute nationalisation.

Non pas que le terme de « *Nationalisation laïque* » nous procurerait un quelconque effroi en soi, mais ce serait contraire à nos principes sur la **Liberté de l'enseignement** pour stimuler l'Enseignement public dans le cadre des analyses et projets de **Condorcet** et de tant d'autres **Penseurs de l'Instruction publique** au service de tous les



enfants de la République. De plus, il y aura toujours une part de l'ensemble des parents qui, pour des raisons idéologiques ou/et religieuses refuseront la scolarisation dans le Public.

Il s'agit simplement d'une rupture unilatérale par **l'État** des contrats passés avec l'enseignement privé à 95% catholique, ce qui ne justifie aucune indemnisation, comme le montre excellemment **Dominique Goussot**. Cela déplaît fortement aux pseudo-laïques, mais vrais « *laïcs* » qui prétendent que l'abrogation de la **loi Debré** devrait passer d'abord par sa bonne application. Il y a des torturés du bulbe rachidien qu'il est parfois difficile de suivre.

« Outre qu'il paraît contradictoire de réclamer la stricte application des lois anti-laïques en même temps que leur abrogation, cette stratégie des petits pas aurait pour effet de maintenir globalement, pendant une période indéfinie, le financement public des établissements catholiques et son effet fortement inégalitaire. Par conséquent, leur abolition ne peut être que le point de départ d'un retour au principe républicain, selon lequel l'Impôt consenti par les citoyens au travers de leurs représentants doit aller aux seuls établissements d'enseignement publics. Toutefois, s'en tenir là entraînerait une situation de grand désordre au détriment des deux millions d'élèves et des 140 000 professeurs concernés de l'enseignement catholique. »

Le **Dualisme** scolaire dont nous demandons la fin, c'est celui qui veut faire croire qu'il y aurait

DEUX Écoles DE la République : la Publique et la privée. S'il y a plusieurs écoles **DANS** la République, il ne saurait y avoir qu'une **SEULE École DE** la République, celle dont *le Serment de Vincennes en 1960* exigeait que l'effort de la Nation lui soit entièrement consacré.

L'Abrogation de la loi Debré n'est pas la solution définitive et irrémédiable des problèmes auxquels est confrontée **l'École publique**, mais elle en constitue indéniablement le premier pas réel, pour paraphraser une célèbre expression de **Ferdinand Buisson** à propos de la **Séparation des Églises et de l'État en 1905** et de l'Émancipation humaine intégrale.

Abroger la loi Debré et les lois anti-laïques, c'est reconstruire le Mouvement laïque

Notre **Plan de sortie du Financement public de l'enseignement privé** est prévu pour six ans, celui qui instituait **l'Enseignement laïque** à partir des années 1880 l'était en cinq ans, car il est parfois plus difficile et long de reconstruire ce qui a été détruit que de bâtir à neuf. Mais l'esprit qui le sous-tend est totalement le même.

Vous ne pouvez pas, en un claquement de doigts, faire glisser les 2 millions d'élèves du privé dans le Public ; vous ne pouvez pas en un claquement de doigts faire glisser 140 000 enseignants du privé dans l'enseignement public. Il faut des locaux, il faut des moyens, comme il fallait en bâtir à partir des années 1880.

Et le modèle que nous avons proposé, c'est le modèle qu'a fait la **III^{ème} République** quand elle a

décidé la laïcisation de l'École, puis la laïcisation de l'État. Il fallait un **Plan de transition** pour passer de la situation « *religieuse* » à la situation de la **pleine Laïcité**. Mais cela a été possible sous la **III^{ème} République** parce qu'il y avait une volonté clairement affichée d'en finir avec le **cléricalisme d'État**, en finir avec le **Concordat** et construire la **Séparation des Églises et de l'État**.

Et nous l'avons donc dit, dans le cadre de ce **Collectif** et dans le cadre de ce **Plan**. Le premier acte, pour appliquer la sortie du financement public, c'est d'abroger la **loi Debré** pour que ce soit irréversible. Et nous sommes en train d'œuvrer à cela et c'est une conscience qui est en train de se faire. Le **Mouvement laïque** s'est arrêté dans les années 1970 parce qu'il a cessé de réclamer l'**abrogation de la loi Debré**. Et on a eu alors droit à toute une série de fadaïses. Et le **Mouvement laïque** s'est disloqué à partir de ce moment-là et n'a plus eu aucune réalité dans la vie sur ce combat-là.

Aujourd'hui, nous vivons un moment important. Nous reprenons le combat là où il s'est arrêté dans les années 1960, c'est-à-dire sur l'**Abrogation de la loi Debré**. C'est très significatif. Le **Mouvement laïque** est en train de se reconstituer sur ce mot d'ordre fondamental de l'**Abrogation de la loi Debré**.

L'erreur qui a été commise en 1960, et on ne peut le savoir que rétrospectivement, c'est d'avoir pensé que la Laïcité était une affaire d'École et d'Enseignants. Et on a chargé le **Syndicalisme enseignant** de mener le combat de la Laïcité. Or, la Laïcité, c'est-à-dire la **Séparation des Églises et de l'État qui garantit la liberté de conscience pour tous**, ce n'est pas seulement un problème scolaire. C'en est un, mais ce n'est pas seulement un problème scolaire, ce n'est pas seulement un problème enseignant, c'est un problème qui concerne toute la société.

Et qui concerne tout le monde. Et si cela concerne tout le monde, cela concerne en premier lieu la classe ouvrière et ses organisations. Et il est clair qu'on ne peut pas, et c'est l'erreur qui a été commise en 1960, défendre la **Laïcité et la Séparation des Églises et de l'État et la Liberté de conscience** sans la présence des **Confédérations ouvrières syndicales** et qu'on ne peut pas déléguer ce combat à un secteur particulier du **Mouvement syndical** qui serait celui des enseignants.

Cela a conduit, au fur et à mesure du temps, et surtout avec les compromissions politiques inhérentes à ce genre de chose, à l'abandon du combat

pour l'**abrogation de la loi Debré**. Et on nous a, pendant toute cette période, inventé des théories sur « *la Laïcité ouverte, sur la Laïcité plurielle, sur la Laïcité de l'an 2000* », comme quoi la **Laïcité** ne serait pas la **Séparation du Religieux et du Temporel**, mais serait l'addition de toutes les Religions dans le Temporel. Cela a amené cette dérive et de fait, en réalité, le combat pour l'**abrogation de la loi Debré** a été abandonné pendant des décennies.

Nous vivons un moment historique

Aujourd'hui, nous vivons un moment historique, un moment très important, un moment politique là aussi au sens noble du terme : c'est qu'une conscience est en train de s'exprimer et en train de naître. Et cette conscience, elle s'exprime pleinement aujourd'hui.

Il faut en finir avec le scandale du financement public de l'enseignement privé. Il faut en finir avec le fait que chaque année 12 milliards de fonds publics soient versés à l'enseignement privé qui est à 95% catholique. Nous sommes dans un pays régi par la **Séparation des Églises et de l'État** et pourtant, le financement public de l'Église catholique est supérieur, de loin s'en faut, à celui de pays concordataires où ils sont financés sur les fonds publics, officiellement, par les statuts concordataires.

L'Église de France touche, en France, deux fois plus que ce que touchent les Églises officielles en Allemagne alors qu'il y a là-bas un impôt d'Église. C'est un scandale sans précédent. **Dominique Goussot** écrit ainsi : « *En Allemagne, terre concordataire depuis 1933, les écoles privées, qui sont partiellement financées par l'impôt, accueillent environ 9% des élèves, soit proportionnellement presque deux fois moins qu'en France.* »

L'auteur montre aussi que l'**État** et les **Collectivités publiques** agissent en « *payeurs aveugles* » pour les écoles privées, souvent en marge même de la législation antilaïque, sans aucun contrôle sur le fonctionnement, les enseignements dispensés, les obligations religieuses imposées et les violences qui s'y perpétuent, et tout cela au nom « *du respect du caractère propre* », qui ne l'est guère dans ces établissements.

La conscience qui est en train d'émerger en France, c'est qu'il faut en finir avec ce financement public de l'enseignement privé. Lors de la **Journée de mobilisation laïque** du 6 décembre à Paris, nous avons vu une conscience collective

qui était en train d'émerger : cela ne peut plus durer, il faut avancer vers cette abrogation. Les deux objectifs que nous nous fixons comme **Libre Pensée** dans ce mouvement de reconstitution du **Mouvement laïque**, c'est l'abrogation de la loi Debré et l'abrogation de la loi « *Séparatisme* ».

C'est pour cela que, dans le mouvement qui suit le meeting de Paris et le meeting de Lyon, la **Libre Pensée** a proposé à l'ensemble du **Mouvement laïque** de réfléchir à une autre forme d'organisation pour mener ce combat. L'abandon du combat contre la loi Debré a entraîné la dénatura-tion de certaines **Associations laïques** et la « *dé-structuration* » du **Mouvement laïque**.

Il faut aujourd'hui envisager de reconstruire le **Mouvement laïque** sur un nouvel axe et c'est pour cela que la **Libre Pensée** a fait une proposition, et va continuer à la faire pour discuter, discuter et discuter encore avec toutes les organisations. Il faut que se constitue en France, parce que cela a un sens et que les mots ont un sens, une **Confédération laïque pour la défense de la liberté de conscience et de la Laïcité**.

Bien entendu, ce n'est pas à prendre ou à laisser, nous n'avons pas le fétichisme des mots, mais si nous voulons mener ce combat, il faut un instrument, un outil pour le gagner. Cet instrument que nous proposons, c'est la constitution d'une **Confédération laïque** qui regroupe toutes celles et tous ceux qui veulent agir vraiment et où chacun sera à égalité.

Une analyse sur les religions très intéressante

L'ouvrage de **Dominique Goussot** aborde aussi la manière dont les différentes religions abordent la question de l'École. Par exemple, le **Protestantisme** poursuit le **Judaïsme** qui est centré sur le **Livre** et sa lecture :

« Par une loi du 28 septembre 1791, la Révolution française accorde la pleine citoyenneté aux Juifs dont la situation se trouve ainsi profondément modifiée. Si elle demeure indispensable à la pratique d'un culte dans lequel l'écriture tient une place essentielle, l'instruction apparaît très vite également un instrument d'intégration dans la société française... »

« Dans les sociétés où les religions abrahamiques fondées sur le Livre dominant, la situation est plus contrastée : la place accordée à l'instruction y est proportion-

nelle à l'importance donnée à la fréquentation intime des écritures requise des fidèles. Dans ce panorama, le catholicisme et, à certains égards, la religion orthodoxe, qui se complaisent dans l'adoration des idoles et l'organisation des pompes ecclésiastiques, constituent les cultes pour lesquels l'instruction reste secondaire, même si la Réforme a contraint le premier à s'adapter, voire à se préoccuper de la formation des enfants des couches sociales dominantes... »

« Depuis lors, les Protestants ont massivement envoyé leurs enfants dans l'enseignement public. À ce jour, on ne compte que cinq établissements privés sous contrat de conviction réformée (deux écoles primaires, un établissement secondaire et deux groupes scolaires offrant un cursus complet jusqu'en terminale). Le nombre d'établissements hors contrat est nettement plus élevé : trente-et-un. C'est très peu au regard du nombre de Protestants. Le sociologue Sébastien Fath¹ évaluait celui-ci à un peu plus de deux millions dont 1,1 million d'Évangéliques, 0,6 million de Calvinistes et Luthériens et près de 0,4 million de fidèles d'autres obédiences. Au vu de ces informations, la proportion d'enfants de familles protestantes scolarisés dans l'enseignement privé serait de l'ordre de moins de 4%... »

Un Plan et des annexes forts utiles

L'ouvrage présente aussi des annexes éclairantes qu'il faut lire attentivement, en plus de son élément fondamental : la présentation détaillée et convaincante du **Plan de sortie de la Libre Pensée**. C'est imparable et cela montre que l'**Abrogation de la loi Debré** n'est plus un slogan « *d'agit-prop* » au moment des périodes électorales ou autres, mais qu'elle s'incarne véritablement comme une réalité saisissable partout et par tous les **Laïques**. On passe ainsi de **l'Esprit à la Matière**. Pour la première fois depuis très longtemps, l'**Abrogation des lois antilaïques** est à portée de main, il suffit de vouloir s'en saisir. On peut et on doit le faire *hic et nunc*.

On voit ainsi dans les annexes comment la **Laïcité**, de la loi Falloux où elle est prohibée, aux lois laïques, par notamment l'abrogation de l'instruction morale et religieuse remplacée par l'Instruction morale et civique. La Liberté de prodiguer



l'Instruction à domicile est, en 1880, très contrôlée et vérifiée, ce n'est pas un « *permis d'ignorance* » délivré aux **Cléricaux** ou pour permettre de faire travailler les enfants dans les champs et les usines pour les exploiter, mais malheureusement cette liberté est liquidée par la loi « *Séparatisme* » au nom de la lutte contre « *l'Islamisme* ».

On voit aussi, et cela intéressera les **Syndicalistes** et pas seulement enseignants, comment on passe d'une autorisation de pratiquer le travail d'enseignants, par une simple « *Lettre d'une obédience d'une Congrégation religieuse* » à de véritables Diplômes délivrés, contrôlés et certifiés par l'État à travers le **Monopole de la Collation des Grades** par l'Université. C'est la reconnaissance d'un véritable **Savoir**, qui a été gravement remise en cause par les **Accords Jack Lang/Mgr Cloupet** et l'**Accord Vatican/Kouchner**, où ce dernier est passé de « *passe-moi le riz* » à « *passe-moi la rhubarbe, je te passerai le séné* » au bénéfice de

L'Église catholique. Les **Cléricaux** ont toutes les couleurs, ce sont les caméléons de la forfaiture.

En conclusion

Ce nouvel ouvrage de **Dominique Goussot** est véritablement à la fois une « *Somme* » laïque de connaissances et d'analyses et un outil réel et efficace pour le combat laïque aujourd'hui. Encore une fois ***L'Esprit*** a rejoint ***la Matière*** pour notre plus grand intérêt.

Christian Eyschen

1 Sébastien Fath, *État des lieux du protestantisme en France* en 2021, article repris de son blog par *Regards protestants*, 2021.



L'école pour en finir avec le dualisme scolaire de Dominique Goussot

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

École et religions monothéistes : des relations contrastées

Chapitre 1 : La lecture et la question : Judaïsme, Islam et Protestantisme

Chapitre 2 : Le christianisme romain : lecture cachée et culte des images

Chapitre 3 : Le façonnage des esprits et des corps

DEUXIÈME PARTIE

École et régimes politiques en France : entre soumission et liberté (1792-1958)

Chapitre 4 : Pour une École du peuple : un projet émancipateur

Chapitre 5 : L'Église romaine dans l'École publique : les temps de conservatisme et de réaction

Chapitre 6 : La République mère de l'École publique (1882 et 1945)

TROISIÈME PARTIE

La Cinquième République et l'École : la déglingue et le goupillon

Chapitre 7 : L'enchaînement des lois anti-laïques

Chapitre 8 : Un coût élevé pour nourrir de fortes inégalités sociales et scolaires et d'intolérables déséquilibres géographiques

Chapitre 9 : Sortir du financement public de l'enseignement privé sous contrat

CONCLUSION

ANNEXES



De petits Trump laïques

Dans une tribune publiée par l'hebdomadaire **Marianne** sur « l'avenir de la laïcité », je fais l'objet de nouvelles accusations à propos de la laïcité. La **Vigie de la Laïcité** et moi-même réussissons à « démonétiser la laïcité républicaine ».

Jean Baubérot-Vincent (ce double nom est le résultat d'ajouter le nom de mon épouse au mien, puisqu'elle a fortement contribué à faire de moi ce que je suis). Professeur émérite de la chaire « Histoire et sociologie de la laïcité » à l'Ecole pratique des Hautes Etudes. Auteur, notamment, de deux "Que sais-je?" (Histoire de la laïcité en France, Les laïcités dans le monde), de Laïcités sans frontières (avec M. Milot, le Seuil), de Les 7 laïcités françaises et La Loi de 1905 n'aura pas lieu (FMSH)

Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelques chose... Aline Girard écrit une « tribune », publiée par l'hebdomadaire *Marianne*, sur « l'avenir de la laïcité »_où, pour la énième fois, les mêmes accusations sont portées à mon encontre (les propos fallacieux acquérant de la validité par leur répétition à l'infini !).

Dans le cas présent, voici ce qu'elle écrit : « [...] *des rencontres réunissant responsables politiques et religieux ont promu une vision de la laïcité réduite à un outil de coexistence pacifiée entre croyances. Cette relecture n'est pas neutre et ce glissement n'est pas une maladresse : ils substituent au principe constitutionnel de séparation un modèle concordataire de reconnaissance et de collaboration politique, en phase avec les thèses défendues par Jean Baubérot ou Philippe Portier. Être laïque consisterait alors à organiser le dialogue des convictions sous l'égide des pouvoirs publics. Autrement dit, faire entrer les religions dans l'espace institutionnel au nom même de la laïcité – ce qui en constitue une inversion profonde, tout en faisant fi des « sans religion » pourtant majoritaires dans la population : en 2023, 56 % de Français déclarent ne pas croire en Dieu contre 20 % en 1947.* »

Je laisse Philippe réagir, s'il le souhaite, pour ce qui le concerne. Pour ma part, afin que lectrices et lecteurs puissent forger leur propre jugement, je vais citer des extraits du « **Programme républicain pour refonder la laïcité** » que je proposais tout début **2012**, dans mon ouvrage *La laïcité falsifiée*, pour contrer, lors la campagne des élections présidentielles, la « *nouvelle laïcité* » captée par la droite et l'extrême droite (Marine Le Pen venait de s'emparer du terme) [1].

Voici ces extraits (je surligne quelques propos) :

« *D'abord recentrer la laïcité sur l'Etat laïque. Ensuite veiller à ce que les mêmes règles régissent les différentes religions et convictions. Troisièmement, redonner à la laïcité son véritable sens : aucune officialité religieuse ou convictionnelle, mais un épanouissement des libertés laïques pour tous. Enfin, tendre à un équilibre entre les finalités de la laïcité (liberté de conscience et égalité des droits) et ses moyens (séparation et neutralité arbitrale), et bien relier les moyens aux finalités.*

« *La première série de mesures consistera à remettre au cœur de la laïcité de nouvelles « libertés laïques », liées à la séparation de la loi civile avec des normes religieuses et morales particulières [...] La possibilité du mariage entre personnes de même sexe,*

l'autorisation de la recherche sur les cellules souches, et plus généralement des avancées en matière de bioéthique, le droit de mourir dans la dignité par la possibilité de choisir l'euthanasie en constituent aujourd'hui les principaux points.

« Bien sûr, ces lois obligeront certaines religions à admettre des libertés nouvelles qui peuvent les choquer. Mais c'est précisément sur le terrain de la liberté que la laïcité s'impose aux religions, non sur celui d'une répression ciblée ou générale. La laïcité signifie qu'il n'existe pas d'ordre symbolique éternel intangible. A chaque époque de construire sa propre vision des limites.

« Ainsi, on peut dire que l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), créée en 1980, mène un nouveau combat pour la liberté de conscience. Il s'agit d'une lutte très analogue à celle revendiquant le droit de mourir sans enterrement religieux, qui a constitué un des grands combats laïques du XIXe siècle. [...]

« On ne pourra plus faire silence sur les dérogations concernant la laïcité qui existent en Alsace-Moselle. Il ne s'agit pas de normaliser autoritairement et du jour au lendemain les trois départements de l'Est, mais plutôt d'initier un processus, en concertation avec les populations concernées. L'échéance pourrait en être fixée à 2019, année du centenaire du retour à la France des « provinces perdues » en 1871. [...]

« Plusieurs initiatives sont à retenir pour que les convictions philosophiques non religieuses soient traitées à égalité avec les religions. Paradoxalement, cela n'est souvent pas le cas en France, le succès d'une requête de l'Union des athées auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme l'a rappelé. Ainsi, on diffuse le dimanche matin à la télévision des émissions religieuses sur le service public, mais jamais aucune émission pour les convictions non religieuses. Voilà qui est anormal.

« De même, la liberté laïque n'est pas complète tant que des conseillers humanistes ne sont pas mis à la disposition de ceux qui veulent bénéficier d'un vis-à-vis, pour réfléchir au sens de la vie en dehors des traditions religieuses, dans les hôpitaux, les prisons, à l'armée, les internats des écoles. La partie de l'article 2 de la loi de 1905 sur les aumôneries doit s'élargir aux convictions non religieuses.

« Régulièrement des municipalités subventionnent des expositions bibliques, organisées par des groupes œcuméniques, arguant que la Bible fait partie du patrimoine culturel. Cela suppose que ces mêmes municipalités soient prêtes à subventionner également une exposition préparée par la Fédération nationale de la libre-pensée sur la critique de la religion : cette critique fait tout autant partie du patrimoine culturel. Le 11 juillet 2011, le Conseil d'Etat a déclaré licite la mise à disposition d'un local à une association culturelle, à condition qu'elle ne soit pas « pérenne et exclusive ». J'ajoute qu'il serait bon de mettre à disposition, dans les mêmes conditions, un local à un groupe de l'Union rationaliste pour mener une réflexion sur le « rationalisme d'hier à demain ».

« Aucune famille de pensée ne doit être officielle, toutes doivent bénéficier d'une liberté concrète égalitaire ; la société a d'ailleurs culturellement intérêt à l'existence de multiples expressions qui relèvent d'une autre logique que celle des valeurs marchandes et de la dilution du sens. »

*Voilà qui est clair et net et que je signe toujours. Bon, j'avais d'abord prévu de citer également d'autres ouvrages, où des propositions analogues sont exprimées en faveur des convictions irréligieuses. Entre autres, le livre *La laïcité expliquée à Nicolas Sarkozy...**

et à ceux qui écrivent ses discours (Albin Michel, 2008), ou bien les Actes du colloque international *Les religions dans la Cité*, organisé en 2016 par la Fédération Nationale de la Libre Pensée (éd. de la Libre Pensée, 2017, je concluais mon intervention ainsi : « *Nous assistons, au fil des décennies, à une diminution de la Séparation (Alsace-Moselle, tentatives de subventions, diverses réofficialisation feutrées telles des « cérémonies œcuméniques » ou la participation de ministres à des cérémonies de canonisation... Et, dans un autre domaine, loi Debré et ses suites) et à un glissement de la neutralité de l'Etat aux citoyens. Ces changements induisent une restriction de la liberté de conscience dans un contexte général d'atteinte aux libertés publiques* »), ou encore mon ouvrage récent *1882-1905 ou la laïcité victorieuse* (PUF, 2025 ; cf. le dernier chapitre). Mais je ne veux pas perdre trop de temps à répondre à de telles fadaïses, ni fatiguer les lectrices/lecteurs. Les extraits de mon « *Programme* » de 2012 me semblent suffisants pour montrer à quel point l'accusation de prôner un « *modèle concordataire* », de vouloir « *faire entrer les religions dans l'espace institutionnel au nom même de la laïcité [...], tout en faisant fi des 'sans religion' pourtant majoritaires dans la population* » est proprement hallucinante. Mais, plus c'est gros, plus cela passe (comme le pratique Trump !)

Je conclus donc par trois remarques.

Bien sûr, il existe des divergences d'approche de la laïcité entre Aline Girard et consort et moi-même (et mes amis). Elles portent notamment sur le glissement de la neutralité de l'Etat, telle que définie par la loi de 1905, vers une neutralisation du religieux (enfin, d'une certaine religion, alors que le catholicisme est souvent officieusement plus ou moins réofficialisé comme culture identitaire : crèches, statues, etc). Mais il faut que ces personnes soient bien peu sûres d'elles pour, au lieu de débattre de ces divergences (et n'est-ce pas logique en démocratie laïque, d'en avoir ?), fabuler de la sorte.

Ces tristes individus croient-ils eux-mêmes à leurs propres fadaïses ? A priori cela semble difficile à admettre. Mais j'émettrai l'hypothèse que, faute de lire mes livres et ceux d'autres chercheuses/chercheurs, ils se lisent entre eux et les inepties des uns ont valeur de preuve pour les autres (et réciproquement !). En tout cas, pour ce qui concerne, dans le texte d'Aline Girard, les soi-disant « *thèses défendues par Jean Baubérot et Philippe Portier* », un lien est fait avec un compte-rendu d'un ouvrage collectif que nous avons codirigé (*La sécularisation en question. Religions et laïcités au prisme des sciences sociales*, Classiques Garnier, 2019). Or, d'une part ce compte-rendu ne dit pas un mot que nos contributions personnelles à ce livre, d'autre part, ma contribution s'intitule : « *La sociologie de la laïcité, dépassement de la sociologie de la religion ?* » ; elle met en cause le fait que « *ceux qui ne se reconnaissent pas dans les systèmes religieux* » soient qualifiés d'« *incroyants* » donc « *en termes de manque* » et que la sociologie de la religion se soit construite sur le « *postulat implicite que la religion constitue un phénomène universel* ». Encore complètement raté !

Ce qui me semble frappant, à la relecture du « *Programme* » rédigé il y a maintenant 15 ans, ce qui correspond à trois « *présidentielles* » !, c'est que **les mesures qu'il préconise sont toujours d'actualité**, à l'exception de la loi sur le mariage de personne de même sexe. Ainsi je proposais de prendre le temps de la concertation pour abolir le Concordat en Alsace-Moselle, et mettait comme échéance... 2019 ! Ainsi il n'y a toujours pas d'émissions dédiées aux convictions philosophiques le dimanche matin, à côté des émissions religieuses, à la télévision publique ; ainsi il n'y a toujours pas de « *conseillers humanistes* » à côté des aumôniers dans les prisons, à l'hôpital, à l'armée ; ainsi la loi sur la fin de vie n'est toujours pas votée. Etc. Aline Girard prétend que je fais « *fi des 'sans*

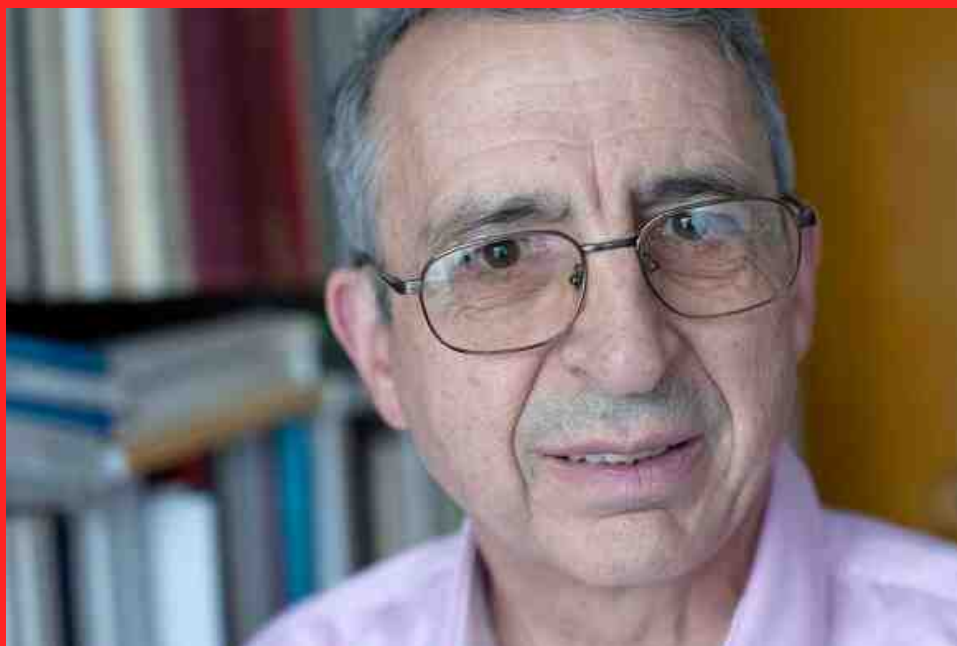
religion' » (alors que c'est juste l'inverse !), mais, contrairement à moi, elle ne propose aucune mesure concrète pour arriver à une égale liberté de conscience.

Autrement dit, en réalité, c'est elle qui « *fait fi* » ! Elle préfère passer son temps (et me faire perdre le mien !) à écrire des mensonges sur mon humble personne et sur des organismes comme la **Vigie de la laïcité** (qui réussirait à « *démonétiser la laïcité républicaine* »), plutôt que de lutter avec moi, avec nous, pour les droits des dits « *sans religion* » : lamentable !

Jean Baubérot-Vincent

Médiapart : [https://blogs.mediapart.fr/jean-bauberot-vincent/blog/100426/de-petits-trump-laiques?utm_source=quotidienne-20260410-174504&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtr=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-quotidienne-20260410-174504&M_BT=2966854341448](https://blogs.mediapart.fr/jean-bauberot-vincent/blog/100426/de-petits-trump-laiques?utm_source=quotidienne-20260410-174504&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtr=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-quotidienne-20260410-174504&M_BT=2966854341448)

[1] La Découverte, 2012 ; réédit en poche avec une postface en 2014, pages 133 et suivantes. Je n'ai pas reproduit les notes.



Action dans l'Union pour défendre l'École publique laïque :

**École de toute la jeunesse,
l'École publique, laïque, gratuite et obligatoire
doit être LA priorité du pays**

Elle doit assurer l'égal accès de toutes et tous aux mêmes enseignements, dans les meilleures conditions sur l'ensemble du territoire. Cela passe par des politiques qui assurent la mixité sociale et cassent les phénomènes de ghettoïsation et de séparatisme social. Seule l'École publique laïque scolarise tous les jeunes. Il est plus que temps de cesser de les diviser. L'enseignement privé sous contrat, financé à 73 % par l'argent public, sépare les élèves. Ceux de familles très favorisées, en constituaient 26,4 % des effectifs en 2000, ils en représentent 40,2 % en 2021. Les élèves de milieux favorisés ou très favorisés y sont majoritaires (55,4 % en 2021 contre 32,3 % dans le public). Le public scolarise trois fois plus d'élèves boursiers (29,1%) que le privé (11,8%)¹. La concurrence inégale et faussée de l'enseignement privé sous contrat participe à la ghettoïsation, notamment des quartiers populaires. Le financement collectif du séparatisme social et scolaire n'est pas acceptable, l'argent public doit aller à l'École publique. Cela permettra notamment une gratuité complète effective, particulièrement utile à la scolarisation des élèves des familles les plus défavorisées.

Redonner espoir et ambitions à toute la jeunesse, nécessite de concrétiser partout les visées émancipatrices de l'École publique laïque.

Elle ne se défie pas de ses élèves. La laïcité scolaire doit leur permettre d'entrer dans une dimension réflexive et critique dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements ou avis sont légitimes et mis en perspective par les programmes et les enseignements.

Laïque bien avant la République, l'École publique fait le choix des savoirs et de la raison pour participer à la construction de l'esprit critique et d'une pleine liberté de conscience. Elle promeut l'égalité de genre et combat toutes les formes de discriminations et de racismes. Des citoyens et citoyennes, formés, dans le cadre républicain du principe de laïcité peuvent ainsi faire obstacle à toutes les dominations.

Faute de moyens et d'ambition pour son développement, faute d'une défense véritable face aux attaques qu'elle subit de la part des réactionnaires de tous bords, l'École publique laïque est aujourd'hui abimée, y compris par des réformes et expressions gouvernementales.

L'École publique laïque n'incarne pas un idéal éthéré derrière lequel se réfugier à chaque drame pour mieux poursuivre ensuite les politiques de son affaiblissement. Les attentats islamistes comme les offensives réactionnaires (dans lesquelles fondamentalismes religieux et extrême droite sont très actifs) contre des enseignements, des établissements et des personnels, le relativisme scientifique galopant, la désinformation, rappellent les enjeux démocratiques inhérents au renforcement de l'école laïque. Les politiques publiques, y compris de l'institution scolaire, doivent cesser de l'affaiblir.

Pour une École pleinement utile à la jeunesse, il faut investir dans la formation initiale et continue de tous les personnels, dans une revalorisation sans condition de leur rémunération, leur garantir un cadre de travail respectueux de leurs hautes qualifications et de leur personne. Il faut des actes pour assurer la protection, le respect et la

valorisation des personnels comme de leurs métiers.

L'École publique laïque doit recevoir les moyens humains et matériels lui permettant de faire vivre ses ambitions intellectuelles et civiques.

Elle crée les conditions de l'émancipation en protégeant de tout prosélytisme et en faisant cesser en son sein toutes les assignations. Cela doit être préservé et expliqué. Y faire venir, étudier, s'épanouir tous les jeunes doit être une exigence nationale. Ce n'est pas le projet de celles et ceux qui prétendent défendre la laïcité de l'École, soit pour stigmatiser les musulmans, soit pour y perpétuer leurs tutelles morales, religieuses, sociales, économiques. Face à ces défis, il faut que le principe de laïcité et les conditions de son application, permettent l'accueil de tous les élèves

sans discriminations et sans concessions à l'égard de toutes les formes de pressions ou de prosélytisme.

L'incarnation quotidienne de la laïcité à l'école ne doit en aucun cas la dénaturer en la faisant passer pour ce qu'elle ne peut pas être, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres. L'école laïque doit faire percevoir l'utilité pour toutes et tous du principe de laïcité.

Il est urgent que la République soutienne pleinement son École, la seule école de toute la jeunesse vivant dans ce pays. Ensemble nous nous tenons debout, afin de construire le rapport de force nécessaire pour réaliser partout les ambitions de l'École publique laïque.

(1) Cour des comptes, Rapport public thématique, L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT, Juin 2023.

30 janvier 2024



Communiqué du collectif pour l'École publique laïque : Maintenant l'École publique !

Depuis un an des enquêtes journalistiques ont illustré la gabegie financière, parfois au-delà des obligations légales, liée au financement public des établissements privés sous contrat. A l'heure des débats budgétaires, alors qu'il est établi que ces établissements participent à la ségrégation sociale et scolaire de la jeunesse, aucun gouvernement ne peut échapper à l'impérieuse nécessité, pour le pays de réorienter, les fonds publics vers l'école publique laïque.

Dans leur cadre unitaire inédit depuis 30 ans, les organisations signataires de la tribune parue dans "Le Monde" du 30 janvier 2024, pour que l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire soit la priorité du pays, travaillent à la construction d'un plan de sortie du financement public de l'école privée. Face aux crises profondes il est plus que jamais nécessaire de faire société, l'école publique laïque doit donc recevoir les moyens de ses ambitions civiques et intellectuelles. Redonner espoir et ambitions à toute la jeunesse dans tout le pays, nécessite de concrétiser partout les visées émancipatrices de l'École publique laïque. Faute de moyens et d'ambition pour son développement, faute d'une défense véritable face aux attaques qu'elle a subies de la part des réactionnaires de tous bords, elle est aujourd'hui malmenée. Il est urgent que la République soutienne pleinement son école, la seule École de toute la jeunesse vivant dans ce pays.

Ces derniers mois l'incongruité de la gestion de ce financement est réapparue clairement, si ce n'est même dans certains cas son illégitimité voire son illégalité : publication des IPS (Indice de position sociale) en octobre 2022 démontrant les fortes disparités en termes de mixité sociale entre public et privé sous contrat ; rapport de la cour des comptes de juin 2023 sur le financement du privé sous contrat dénonçant le manque de contrôles, notamment sur l'utilisation de ces moyens; résultats des études sur les expérimentations de mixité sociale dans le public (travaux de Julien Grenet ou Youssef Souidi) attestant des bienfaits scolaires de cette mixité pour tous les élèves ; rapport Vannier-Weissberg d'avril 2024 ; révélation des dotations de moyens affectées aux établissements privés supérieures à celles du public. Enfin, en septembre dernier, l'OCDE indique que les écoles privées bénéficient

d'une plus grande part de fonds publics que la moyenne des pays de l'UE et de l'OCDE pour une même proportion d'élèves scolarisés.

Au regard de tous ces éléments et au-delà des principes, les conditions dans lesquelles l'État applique (ou plutôt ne fait pas appliquer) les lois sont toujours plus inconcevables. La ségrégation sociale et scolaire provoquée par l'enseignement privé sous contrat ne peut plus être ignorée. L'argent public doit permettre aux services publics, ici à l'École publique, de renforcer sur tout le territoire national l'égalité dans l'accès aux savoirs, donc les perspectives d'émancipation pour chaque élève, à rebours du financement d'un séparatisme avéré. Nous réaffirmons la liberté de l'enseignement laissée aux citoyens. Cette liberté implique l'existence et l'ouverture d'écoles, collèges et lycées publics partout où ils sont absents ou leur nombre insuffisant. Au regard du principe constitutionnel intégré dans le Code de l'Éducation : *"l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État."*

Afin d'élaborer une ou plusieurs voies de sortie de ce financement, nos organisations conçoivent ces plans de manière collective et partagée. Notre but est qu'ils soient réfléchis en tenant compte du cadre constitutionnel et juridique mais aussi qu'ils respectent les droits de chacun (agents et usagers). Nous travaillerons avec des parlementaires et des spécialistes qui voudront s'associer à notre démarche. Ensemble, nous porterons notre projet auprès de l'opinion publique, des élus et des gouvernements, pour construire le rapport de force nécessaire à sa réalisation.

Signataires : FSU, CGT Educ'action, SUD éducation, UNSA éducation, FCPE, CNAL (Comité National d'Action Laïque), Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue de l'enseignement, Convergence nationale services publics, Fédération nationale des DDEN, Fédération nationale de la Libre Pensée, Solidarité laïque, Egale (égalité, laïcité, Europe), Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL 76, Fédération nationale des FRANCAS, Union des Familles Laïques, Association des libres penseurs de France ADLPE, EEDF (Éclaireuses Éclaireurs de France), l'Union rationaliste.

9 octobre 2024



Aux associations d'élus Aux groupes parlementaires

Bagnolet le 11 mai 2026

Madame, Monsieur,

Depuis fin 2023, le collectif pour l'école publique laïque, unit des organisations du monde laïque autour de la mise en valeur de l'école publique afin qu'elle redevienne la priorité du pays au profit de toute la jeunesse.

L'école publique doit être une cause commune prioritaire. Nous nous sommes unis dans ce collectif pour en convaincre les citoyens et citoyennes, maires, élus, organisations associatives, politiques, parlementaires. Le collectif pour l'école publique regroupe une vingtaine d'organisations non réunies depuis 1994, parmi lesquelles des syndicats (FSU, CGT, SUD), le réseau français des villes éducatrices, la FCPE, la ligue de l'enseignement, les mouvements étudiants et lycéens progressistes, de multiples associations comme la Fédération Nationale de la libre pensée, la Convergence des services publics, Solidarité laïque, les Francas...

Alors que les moyens alloués à l'école publique sont déjà insuffisants pour faire face aux besoins de la jeunesse, les perspectives démographiques sont désormais instrumentalisées pour imposer l'idée d'un affaiblissement inévitable du maillage scolaire public et de la réduction de l'offre d'enseignement pour toutes et tous sur le territoire. Le collectif pour l'école publique est porteur d'analyses et d'argumentaires étayés que nous souhaiterions pouvoir vous exposer.

- Maintien et développement d'un maillage d'écoles et établissements publics nécessaires aux populations et aux territoires.
- Répondre aux besoins concrets des élèves et de l'école : baisse du nombre d'élèves par classe, complétude des équipes pluridisciplinaires.
- Application des obligations de l'État vis à vis de l'école publique laïque.

Nous vous sollicitons afin de vous rencontrer et de vous les présenter.

Nous sommes unis pour rappeler notre volonté que soit réservé à l'école publique le bénéfice exclusif des fonds publics et nous avons élaboré des outils à destination des citoyen·nes et des élu·es afin d'y contribuer. Pour faire société, il faut grandir et apprendre ensemble. Aujourd'hui, l'enseignement privé sous contrat, financé à 75 % par l'argent public, profitant de l'absence de contrôles financiers, pédagogiques et de vie scolaire voire de connivences assumées, sépare les élèves.

L'École publique et laïque, elle, assure l'égal accès de toutes et tous aux mêmes enseignements sur l'ensemble du territoire ; concrétise partout les visées émancipatrices de l'École publique laïque par le choix des savoirs et de la raison pour participer à la construction de l'esprit critique et d'une pleine liberté de conscience ; crée les conditions de l'émancipation en protégeant de tout prosélytisme et en faisant cesser au sein de l'École publique laïque toutes les assignations (sociales, territoriales, culturelles, culturelles, genrées...). Cette école doit continuer à faire vivre ensemble toute la jeunesse grâce à son maillage fin du territoire. Elle doit redevenir la priorité absolue du pays et de l'État en recevant les moyens de l'exercice de ses missions auxquelles les associations, notamment de jeunesse et d'éducation populaire, comme les familles, sont associées.

Veuillez recevoir, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le collectif pour l'école publique

Gregory Frackowiak

gregory.frackowiak@snes.edu - 06 50 71 06 31

Les DDEN en action

Où va la Fédération nationale des DDEN ? Arrêter la « chasse aux sorcières » !

Eddy Khaldi, depuis le Congrès national de la **FNDDE** de Grenoble au cours duquel il a été élu Président, n'a cessé d'évincer tous ceux qui expriment le moindre doute, la moindre critique sur le cours qu'il imprime.

Cela a commencé par des membres du **Bureau national**, puis ce fut au tour d'**Unions départementales** trop « *indépendantes* ». Puis l'adoption de nouveaux statuts, (toujours pas publiés !) permettant aux membres du **Conseil fédéral** de désigner eux-mêmes leurs successeurs et interdisant aux Unions d'échanger, de débattre entre elles. Et enfin l'exclusion pure et simple de **DDEN** et d'**Unions**.

Pourtant n'est-il pas urgent de se regrouper, avec toutes les forces laïques pour défendre l'École de la République ?

Malgré les obstacles mis en place par **Eddy Khaldi**, des **DDEN** tentent de continuer l'œuvre historique qui est la leur ; des Unions se regroupent au sein du « Comité de liaison des DDEN ».

Nous publions ci-dessous leur appel et nous invitons les **DDEN** à prendre contact avec eux.

LETTRE OUVERTE AUX DDEN

Cher(e)s Collègues,

Nous sommes **DDEN** et agissons comme vous dans les écoles où nous avons été affectés pour veiller à ce que les critères officiels définissant les bonnes conditions d'enseignement dans les écoles publiques soient respectées par les autorités qui en ont la responsabilité : Municipalités, DASEN, IEN, Préfet et Ministère de l'Éducation Nationale...

Comme vous, nous sommes profondément attachés à l'École laïque, la seule école de la République, dont nous mesurons l'importance pour le respect des Droits des jeunes générations et de leur famille, de disposer d'établissements scolaires respectant les principes de laïcité, de gratuité, d'hygiène, de sécurité, d'entretien des locaux, d'équipements, de transports... auxquels ont droit tous les établissements scolaires publics.

Comme vous, nous souhaitons que se rassemblent toutes les composantes du Mouvement laïque que sont les parents d'élèves et leurs associations, les personnels et leurs syndicats, les Amicales laïques et bien sûr tous les DDEN dont le **Comité de Liaison** qui s'inscrit dans les propositions du Col-

lectif d'organisations laïques « *pour l'École publique laïque* ». Pour défendre l'École publique face aux mesures qui la dégradent et aux menaces qui pèsent sur elle au profit d'une école privée qui perçoit désormais plus de 15 milliards de détournements annuels de fonds publics. Faisons ensemble de l'école publique laïque une cause commune à défendre.

Cela mérite entre nous une discussion libre, fraternelle et constructive pour trouver ensemble avec tous les amis de l'École laïque, les voies et les moyens de redresser la barre en participant à la mise en œuvre d'une orientation unitaire.

DDEN, nous sommes historiquement un des piliers du Mouvement laïque qui a su réaliser une solide unité d'action contre la *loi Debré-Guermeur* violant la *loi de 1905* dont nous célébrons tous l'anniversaire.

Quand nous prenons connaissance des mesures envisagées pour aller vers une sorte de « *territorialisation de l'École publique* », comment ne pas y voir un risque de démantèlement de l'Éducation Nationale, chaque « *territoire* » définissant ses activités dites « *éducatives* » mais surtout ses ni-

veaux d'exigence en ce qui concerne le socle commun, cassant encore un peu plus la valeur de diplômes nationaux.

Quand nous prenons connaissance de la baisse des subventions d'État aux Communes dont les budgets sont déjà très tendus, comment ne pas ouvrir une discussion unitaire pour défendre notre École publique, directement menacée d'appauvrissement ?

Comment tolérer la situation indigne de nombreux enfants handicapés dans nos écoles, faute d'accompagnants (AESH) et d'accueil possible

en IME ou en ITEP ? Ne méritent-ils pas plus d'attention de nous tous ?

Nous avons pris l'initiative de cette lettre pour organiser une discussion ouverte et contributive entre tous les DDEN.

N'hésitez pas à nous contacter. Nous prévoyons d'organiser un webinaire le 3 juin 2026 sur ces questions vitales pour l'avenir de l'École publique. Si vous êtes intéressé(e) inscrivez-vous en utilisant le lien ci-dessous :

comitedeliaisondden@gmail.com

Le Comité de liaison DDEN est un espace collaboratif d'échanges, de communication et d'expertise créé par des DDEN qui souhaitent échanger volontairement et librement sur les sujets de l'actualité qui impactent leur mission dans les Ecoles publiques laïques.



Lu dans "Maire info" du 28 janvier 2026 (extraits)

Suppressions de postes d'enseignants, fermetures de classes la confusion règne

Contrairement à ce qui a pu être compris des récentes déclarations du Premier ministre, le gouvernement n'a pas renoncé à supprimer plus de 4 000 postes d'enseignants à la rentrée de septembre prochain. Combien de fermetures de classe s'ensuivront ? Il paraît impossible de le savoir à ce jour, mais les syndicats enseignants sont plus qu'inquiets.

C'est au cours d'une réunion entre le ministère de l'Éducation nationale et les syndicats enseignants, hier, que les chiffres sont tombés : les 4 000 suppressions de postes d'enseignants prévues depuis le dépôt du projet de loi de finances, à l'automne, sont confirmées. C'est

même un tout petit plus, 4 032 pour être précis : 2 229 dans le primaire et 1803 dans les collèges et lycées. Ces chiffres sont supérieurs à ceux qui sont contenus dans le projet de loi de finances, qui prévoyait 1 891 suppressions de postes dans le premier degré et 1 365 dans le second.

Pour l'école primaire, toutes les académies sont concernées par ces suppressions de postes, à l'exception de Mayotte et de la Guyane.

À combien de fermetures de classes ces suppressions de postes vont-elles conduire ? Il est impossible de le dire aujourd'hui, mais les syndicats se disent « affolés ». Comme l'explique Aurélie Gagnier, porte-parole de la FSU-Snuipp,



pour l'année 2025 il y a eu quelque 2 000 fermetures de classes pour 470 suppressions de postes. Alors, *« avec presque cinq fois plus de postes retirés, en 2026, la carte scolaire va être particulièrement douloureuse. »*

Le gouvernement va-t-il tenir sa promesse de ne pas fermer de classes de primaire sans concertation avec les maires ? La carte scolaire va-t-elle réellement être discutée en amont avec ces derniers, afin de leur donner de la visibilité pour la rentrée prochaine et les suivantes comme le prévoit le protocole signé avec l'AMF daté du 8 avril 2025 ?

500 postes d'AESH réellement nouveaux

Sur les AESH, la déception est aussi de mise chez les syndicats. Le Premier ministre avait laissé entendre que 2 000 postes seraient créés. En réalité, les choses sont un peu plus compliquées, ce qui fait dire à certains syndicats, comme FO, qu'il s'agit d'un *« enfumage »*. **Sébastien Lecornu** a présenté comme une évolution majeure cette décision de créer 2 000 postes pour *« accompagner les élèves handicapés »*, mais en réalité 1 200 étaient déjà prévus depuis l'automne. Ce sont seulement 500, et non 2 000, qui ont été rajoutés, plus 300 postes d'enseignants en Ulis.

Le ministre de l'éducation nationale, Édouard Geffray, a affirmé que le ministère faisait face à *«une chute démographique vertigineuse»* qui conduira la perte de *« 750 000 enfants dès la*

prochaine rentrée ». Le gouvernement pourrait profiter de cette baisse démographique - bien réelle - pour améliorer le taux d'encadrement des élèves, mais ce n'est manifestement pas le choix qui a été fait.

Le ministre a expliqué, dans la même phrase, que le budget prévoit à la fois *« la création de 5 900 postes »* et *« la suppression de 4 000 postes »*.

Il faudra attendre une communication plus précise et officielle du ministère de l'Éducation nationale pour y voir plus clair.

Il faut maintenant attendre l'officialisation de la carte scolaire pour la rentrée prochaine pour



savoir réellement ce qu'il en sera des suppressions de postes et, surtout, des suppressions de classes. Mais l'heure n'est pas à l'optimisme à la matière.





Carte scolaire 2026-2027 : la FCPE exprime sa colère devant les mesures d’austérité qui frappent une nouvelle fois l’école publique !

Depuis des années la **FCPE** dénonce haut et fort l’effondrement des moyens alloués à l’École publique pour lui permettre de remplir ses missions au service de notre nation.

Elle est de toutes les luttes locales et nationales pour la défendre et la promouvoir.

Ce que nos responsables politiques et technocratiques appellent la déprise démographique est une fois encore l’argument massue pour offrir toujours moins d’école alors que nos concitoyens sont unanimes en demandant une autre École publique.

Une fois encore, nous passons à côté de l’opportunité historique qui nous est offerte de profiter de la baisse démographique pour réduire les effectifs dans les classes de l’école au lycée et disposer des moyens indispensables à son bon fonctionnement, et de l’opportunité de préparer notre société aux enjeux d’aujourd’hui et de demain, d’apporter des

réponses éducatives aux angoisses de la jeunesse confrontées à de nombreuses crises. Désormais, c’est le maillage même de nos établissements scolaires publics qui est en péril.

(...) Il faut redonner du souffle et du temps à l’école. Il faut lui redonner un projet porté par la société. Priver l’école de cette réflexion, c’est assumer son asphyxie, sa sclérose et cela nous ne l’acceptons pas !

(...) Pour celles et ceux qui cherchent un cap pour l’écolepublique, notre Fédération forte de son histoire a un solide projet éducatif, une boussole au service de l’intérêt général. Nous porterons haut et fort ses exigences et nous veillerons

28 janvier 2026 (site FCPE)



4 000 postes d’enseignants supprimés : la Peep exige « des garanties claires »

La veille de l’adoption du projet, le ministre de l’Éducation nationale **Édouard Geffray**, interrogé sur **France-Info** , a évoqué ces suppressions de postes en indiquant qu’il aurait pu aller « *beaucoup plus loin* » en suivant la démographie.

(...) Et l’Union de parents d’élèves de poursuivre : “*La baisse du nombre d’élèves ne saurait, à elle seule, justifier une réduction des moyens humains. Pour les familles, cette évolution doit être l’occasion d’améliorer les conditions d’apprentissage, de réduire les effectifs par classe, de renforcer l’accompagnement des élèves. La démographie est un paramètre, pas une justification*”.

La **PEEP** rappelle par ailleurs que “*les résultats nationaux des concours 2025 montrent que plus de 2 600 postes d’enseignants n’ont pas été pourvus. Comme dans de nombreuses académies,*

celle de Grenoble connaît des tensions persistantes sur le recrutement et le remplacement, avec des absences parfois difficiles à couvrir. Dans ce contexte, l’annonce de suppressions de postes soulève des interrogations majeures”.

Elle demande ainsi au ministère “*des clarifications immédiates sur les moyens réellement disponibles à la rentrée 2026, l’organisation du remplacement des enseignants absents, les garanties apportées pour assurer la continuité des apprentissages, les mesures prévues pour stabiliser les équipes éducatives*”. Elle rappelle donc que “*la priorité doit rester la réussite des élèves et la qualité de l’enseignement*”.

30 janvier 2026 (Dauphiné Libéré)

Union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
Siège : 5 rue Federico Garcia Lorca– 38100 Grenoble
Assemblée générale Extraordinaire du 15 Novembre 2025 MOIRANS
extrait du Procès-verbal (anonymé)

- Ouverture de la séance : 9h45

- Présents : 75 DDEN représentant 19 secteurs sur les 21 de l'Isère

- ODJ : point unique = modification des statuts, suite au vote du CA du 30 Septembre 2025.

- Le Président de l'Union 38 de l'Isère, refait l'historique de la démarche qui a conduit à la **proposition du Conseil d'Administration de ne plus faire référence à la Fédération Nationale des DDEN dans les Statuts de l'Union Départementale**. Cette mise en retrait correspond à une opposition à un fonctionnement autocratique et antidémocratique qui a cours actuellement.

Débats :

- M.B. demande s'il y a des contre-argumentaires à cette présentation.

- La secrétaire : deux courriers font état d'une inquiétude quant au choix d'un éloignement de la Fédération.

- M.F. : n'est pas d'accord avec la position de la Fédération mais pas d'accord non plus avec la politique de la chaise vide.

- M.C. : constat que les querelles de 2017 ne sont pas éteintes. Nous avons recruté des jeunes, ne leur donnons pas l'image d'une division dont ils n'ont que faire. Ce n'est pas en quittant la Fédération qu'on parviendra à faire changer les choses. Pose la question : Quel est l'intérêt de quitter la Fédération ?

- J.R., nouvellement nommé DDEN. Demande des éclaircissements, notamment sur le rôle de la Fédération afin de comprendre la teneur des débats.

- Q.P. : Les objectifs et les missions de la Fédération des DDEN : fédérer les DDEN (« resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale » - article 1 des statuts de la Fédération). Ce n'est plus le cas.

D'autres départements ont quitté la Fédération. La défense de l'école publique est l'objectif de tout DDEN.

- P.F. : quel intérêt avons-nous à quitter la Fédération ?

- M.B. : relativement extérieur à tout ce dont on a parlé mais a suivi les évolutions. Constats similaires à ceux du CA. Ce qu'apporte la Fédération en termes de communication risque de nous faire défaut, mais rassuré par le fait que le Département a déjà pris en compte cet aspect.

- J.N. : se souvient d'une rencontre DASEN / ancien président : ce que la DASEN de l'époque retenait de plus important était que les Unions pouvaient travailler ensemble, or constat qu'aujourd'hui ce n'est plus possible, puisqu'il n'est plus possible de communiquer entre Unions Départementales.

- P.T. : si le choix se porte sur une mise en retrait de la Fédération, une cotisation d'environ 15€ permettrait de fonctionner sans problème.

Fait le constat d'un régime anti démocratique de la Fédération, illustré notamment par des statuts qui ne permettent pas la communication entre Unions.

Nous sommes tous convaincus de l'utilité de l'unité des DDEN au niveau national pour arriver à une véritable visibilité de nos fonctions, mais constat qu'il n'existe aucun programme du président de la Fédération dans ce sens.

- P.C. : pour convaincre, il faut discuter. Une Union a tenté, elle a été exclue (Bouches Du Rhône). Lors du congrès, a été décidée l'annexion à la Charte des DDEN d'un texte, intitulé « *Transformer les idées de chacune et chacun en une action fédérale* », critique ouverte à l'encontre de la revue « *le Délégué Laïque* ». Comment peut-on présenter à qui veut devenir DDEN ce texte agressif ? C'est pourquoi l'Isère a voté contre lors du congrès national en Visio.

Pour répondre à la question : « Quel intérêt à quitter ? » : aucun intérêt à rester.

- Q.P. : Eddy KHALDI a précisé lors du congrès que la Fédération fonctionnait toujours selon les anciens statuts du fait, dit-il, de l'absence de validation par le Ministère des nouveaux statuts votés en 2022... Milite depuis 56 ans, ce type de discours lui rappelle des discours d'un autre âge,

très éloignés de la démocratie.

- D.P. : Les enjeux de pouvoirs semblent dérisoires concernant le pouvoir des DDEN. Ce que j'attends d'une Fédération c'est de pouvoir avoir des informations de la part des autres Unions.

- P.A. : ne va pas entrer dans le vocabulaire concernant le Président National. Il y a eu récemment la création d'une revue, « *le Délégué Laïque* », dans laquelle on ne lit que diffamation à l'encontre du Président. La Fédération a fait un procès, qu'elle a gagné. Si Eddy KHALDI est si terrible, pourquoi est-il réélu chaque année ?

- C.L. : DDEN depuis peu. Quand on intègre la mission de DDEN, on souhaite avoir des informations, mais il est très difficile d'être informé. Quels sont les liens et moyens de communiquer entre Unions ?

- A.D. : « quel intérêt à quitter ? » répond par « quel intérêt à y rester » ? Aucun travail de communication pour nous rendre visibles, auprès des parents d'élèves et des communes n'est amorcé.

- P.C. : l'ostracisme n'est pas uniquement dirigé contre l'Union de l'Isère : pour exemple, au congrès de Montpellier (2024), aucun représentant d'aucune association amie (sauf ANATEEP), cette année, au congrès en Visio, aucune association amie. L'Union de l'Isère avait envoyé une motion demandant qu'on travaille étroitement avec le Collectif pour l'École Publique Laïque : refus de cette motion.

- G.R. : découvre la situation car DDEN depuis 2 semaines. A bien entendu les différents arguments. Le vote qui intervient aujourd'hui est-il un retrait de la Fédération ou reste-t-il la possibilité d'être affilié à la Fédération après le vote ?

- Q.P. : Dans les statuts de 2022 : « aucun collectif regroupant les Unions n'est autorisé ... »

- D.R. : Le mot de scission n'est pas banal. D'autres Unions ont déjà quitté la Fédération. N'est-il pas possible de créer un collectif des Unions qui souhaitent se séparer de la Fédération. Dans la scission, il y a quelque chose qui peut être intéressant, mais la politique de la chaise vide est ennuyeuse

- Q.P. Notre appellation ne changera pas, seul changement dans les statuts, le fait de faire ou non référence à la Fédération Nationale. Il fait lecture du courrier d'Eddy KHALDI au président de l'Isère : « *Tu continues à mentir, c'est pour cela que tu ne veux pas de témoins de la Fédération pour développer ton point de vue narcissique unilatéral et mensonger lors de l'Assemblée générale extraordinaire. Tu as toujours évité le débat contradictoire. Tu continues dans la diffamation, tu distilles tes mensonges pour entretenir un combat ad hominem et tu sème le doute. C'est petit et détestable !* » (Fautes comprises).

Le vote se fait à bulletin secret. La question posée est la suivante : « Êtes-vous **POUR la modification des Statuts de l'Union Départementale des DDEN proposée par le Conseil d'Administration** ? OUI ☐ NON ☐ »

Résultats : POUR = 66 – CONTRE = 6 - BLANC ou NUL = 3

Le président remercie l'ensemble des participants pour l'importante mobilisation (près de 30% des effectifs !) sur cette question cruciale pour notre association, et pour la qualité des débats, respectueux.

La séance est levée à 11h30, suivie d'un verre de l'amitié.





Le courrier départemental

Avril 2026

5 rue Federico Garcia-Lorca - 38100 - GRENOBLE
presidentdden.ud38@lilo.org
secretairedden.ud38@lilo.org

« Ceux qui vivent sont ceux qui luttent »

Victor Hugo



Sommaire

p.1 : Pour l'École Publique Laïque p.3 : retour sur quatre questions après l'AG de l'Union du 28 mars

« Pour l'École Publique Laïque »

Pour lire le rapport
complet ctrl+clic :
<https://static.mediapart.fr/files/2026/01/13/collectif-epl-dossier-municipales.pdf>

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

SOMMAIRE

ÉCOLE PUBLIQUE, CAUSE COMMUNE	04
QUELS FINANCEMENTS À L'ÉCHELLE COMMUNALE ?	07
CADRE HISTORIQUE ET LÉGAL	07
DE QUELS FINANCEMENTS PARLE-T-ON ?	08
LE FORFAIT COMMUNAL OBLIGATOIRE	08
LES FINANCEMENTS FACULTATIFS	09
PROPOSITIONS POUR UNE TRANSPARENCE ET UNE RÉDUCTION DES FINANCEMENTS PUBLICS AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	10
ANNEXE : LE FORFAIT COMMUNAL	11

POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE LAÏQUE

Collectif
"pour l'école publique laïque"



A l'occasion des élections municipales, un collectif d'organisations laïques publie un rapport dénonçant le financement du séparatisme social et scolaire de l'enseignement privé sous contrat.

Chose inédite depuis au moins trois décennies, ce collectif regroupe une vingtaine d'organisations :

- syndicats de l'Éducation nationale (FSU, UNSA, CGT, SUD),
- Réseau Français des Villes Éducatrices,
- Comité National d'Action Laïque avec la FCPE, la Ligue de l'Enseignement,
- Francas,
- mouvements étudiants et lycéens progressistes,
- associations comme la Fédération Nationale de la Libre Pensée, l'UFAL, la Convergence des services publics, Solidarité Laïque...

Dans les pages suivantes nous présentons la genèse de ce collectif et ses principales propositions, notamment le **plan de sortie du financement public de l'enseignement privé sous contrat** en deux étapes : limiter le financement au cadre légal, puis supprimer totalement ce financement.

Constitution du « Collectif pour l'École Publique Laïque »

Le 30 janvier 2024, une tribune publiée dans *Le Monde* sous le titre « Il est urgent que la République soutienne pleinement son École publique, la seule de toute la jeunesse vivant dans le pays » en est le texte fondateur.

TRIBUNE
« Il est urgent que la République soutienne pleinement son école publique, la seule de toute la jeunesse vivant dans ce pays »

Le 9 octobre 2024 le Collectif publie « **Maintenant l'École Publique** ».
Afin d'élaborer une ou plusieurs voies de sortie de ce financement, nos organisations conçoivent ces plans de manière collective et partagée.

COMMUNIQUÉ DU COLLECTIF POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE LAÏQUE : MAINTENANT L'ÉCOLE PUBLIQUE !

Et, en décembre 2025, ce document à l'occasion des municipales :
Nous, organisations syndicales, associations, mouvements de jeunesse portons le projet d'un **plan de sortie du financement public de l'enseignement privé sous contrat**.



A noter qu'Eddy Khaldy, a refusé de s'associer à ce projet de plan de sortie du financement de l'enseignement privé...

L'Assemblée générale de l'Union de l'Isère des DDEN du 28 mars 2026 a proposé de contribuer à l'unité des forces laïques dans notre département en contactant les antennes iséroises des organisations constituant le Collectif national.



Serment de Vincennes : il y a 66 ans ...

Le 19 juin 1960, la proclamation du *Serment de Vincennes* a rassemblé 400 000 personnes et près de 11 millions de pétitionnaires contre la loi Debré.

Ce *Serment* condamne le financement par l'État de la séparation scolaire des enfants et demande son abrogation pour que l'effort de la République soit exclusivement consacré à l'École de la République, l'École publique laïque.



Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse.

Notre diaporama : —————>
« Qu'est-ce que la laïcité ? »
Quelques explications à l'usage des élèves de CM

En collaboration avec les enseignants, ce diaporama a déjà été utilisé devant plusieurs classes dans le département.
Il est disponible auprès de presidentdden.ud38@lilo.org



Le compte rendu complet de l'AG du 28 mars à Réaumont
a été envoyé à tous les DDEN, par mail le 2 avril.

Retour sur quatre questions après l'Assemblée générale de l'Union

☒ Carte scolaire

Après la tenue du CDEN le 2 avril dernier, le DASEN a arrêté les mesures de carte scolaire pour la rentrée.
Finalelement il y aura 90 classes « ordinaires » de moins en septembre 2026 !

- 103 fermetures pour 13 ouvertures.

Toutes les mesures en cliquant ici :

<https://www1.ac-grenoble.fr/media/23036/download>

Les DDEN ne peuvent se satisfaire de cette situation, c'est pourquoi Philippe Quentin, représentant des DDEN au CDEN, a voté contre ces mesures.

Ne pas hésiter à transmettre à l'Union les problèmes, sollicitations, interventions, etc... rencontrés dans les secteurs.

☒ Flyers et affiches pour le recrutement

Un millier de flyers format A5 a été distribués (*) lors du CA du 6 mars et l'AG du 28 mars.

Flyers et affiches seront disponibles lors du CA de fin d'année scolaire :

- 500 flyers format A4
- 250 affiches format A3



(*) Attention : ces flyers sont toujours utilisables
mais les adresses mail de contact sont les anciennes

☒ Quid des Conseils d'école en RPI ?

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) regroupent les élèves de plusieurs communes après accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

- **RPI dit « dispersé »** : l'école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique.
Dans ce cas chaque école conserve sa direction et son conseil d'école. C'est la commune d'implantation de l'école qui est représentée au Conseil d'école. D'un commun accord les Conseils d'école peuvent siéger ensemble.
- **RPI dit « concentré »** : l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école de l'une des communes.
Dans ce cas seule la commune d'implantation de l'école et le président ou le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsque le RPI est adossé à un EPCI, sont représentés au Conseil d'école. La participation de chacune des communes membres du RPI concentré, conduirait à surreprésenter les collectivités locales par rapport aux autres membres.
Par ailleurs la sectorisation scolaire relève de la compétence exclusive du maire de la commune d'implantation de l'école.

☒ Bientôt un site internet

Grâce à un collègue du secteur de Rives, l'Union disposera, le plus rapidement possible, d'un site internet !

Le nouveau bureau départemental de l'Union de l'Isère des DDEN

Philippe Quintin, représentant des DDEN au CDEN
et vice-président de l'Union
Pascal Costarella, président de l'Union
Marie-Pierre Charnet, secrétaire de l'Union
Marie-Noëlle Sarter, secr. adjointe de l'Union
Pierre Touchant, trésorier de l'Union
Anne Favier, trésorière adjointe de l'Union

Robert Odet, responsable fichier de l'Union
Maryvonne Four, prix de la citoyenneté
Annie Delastre, membre
Christine Laurenty, membre
Raymonde Saupin, membre
Michel Menu, membre
Bernard Ogier-Collin, membre

Appel à tous les DDEN

*La commission Communication commence à se mettre en place.
Tous les collègues sont invités à faire parvenir
articles, échos, questions à traiter etc, à*

presidentdden.ud38@lilo.org ou secretairedden.ud38@lilo.org

Vos contributions enrichiront ce bulletin qui a pour vocation d'informer.

=====



*Des diaporamas au
service de tous les DDEN
du département.*

A demander à l'Union

- ☐ Faire connaître les DDEN auprès des directrices et directeurs d'école
- ☐ Formation des délégués de parents dans les conseils d'école
- ☐ « Qu'est-ce que la laïcité ? » Quelques explications à l'usage des élèves de CM
- ☐ La sécurité dans les écoles
- ☐ Présentation de la fonction de DDEN pour recruter...
- ☐ L'école inclusive, mode d'emploi

LES DDEN EN DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Les **DDEN** sont nommés pour 4 ans renouvelables, dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) par les **CDEN** (Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale). Ils ont officiellement pour mission d'informer les autorités municipales, les **IEN** (Inspecteurs de l'Éducation Nationale) et le **DASEN** (Inspecteur d'Académie), et parfois le Préfet du Département, des difficultés et anomalies rencontrées dans leurs visites d'écoles dans les domaines d'hygiène, de sécurité, d'équipements, d'entretiens et tout ce qui concerne les conditions de travail et de vie dans les écoles publiques (à l'exception des questions pédagogiques qui ne sont pas de leur ressort).

Ils ne sont pas des adjoints des autorités de l'Éducation Nationale chargées de mettre en œuvre les décisions des pouvoirs publics. Ils sont d'ailleurs bénévoles. Leur indépendance est une de leur première qualité les autorisant à signaler ce qui mérite de l'être pour le bien-être des élèves et le respect de leurs droits à de bonnes conditions d'enseignement, d'étude et de formation. Rassemblés dans leur délégation de circonscription et leur délégation départementale (fonctions administratives), ils peuvent en outre s'organiser librement dans une Association départementale basée sur la loi de 1901 (fonction associative).

Les **DDEN** s'intéressent donc naturellement aux décisions émanant des autorités de l'État, des Communes, des Départements et des Académies qui concernent la vie scolaire dans les Écoles de la République. Il est de leur devoir de se préoccuper de toute mesure susceptible, selon eux, de nuire à l'École de la République déjà concurrencée par le financement par l'État des Écoles privées sous-contrat (catholiques à plus de 80%).

Les récentes mesures, proposées, annoncées et/ou mises en œuvre, déjà, par les autorités en charge de l'Éducation Nationale, amènent évidemment les **DDEN** à s'interroger sur leurs éventuelles conséquences sur les conditions de la vie scolaire dans les écoles. Leurs Unions Départementales leur permettent des échanges, entre eux, pour clarifier les situations et contribuer au rassemblement de tous les **DDEN** et organisations laïques en défense de l'École de la République, face aux risques de démantèlement de l'Éducation nationale.

Qu'ils soient adhérents ou non à une Union Départementale, les **DDEN** restent des piliers du mouvement laïque. Cela suppose évidemment des discussions libres et fraternelles auxquelles le Délégué Laïque entend contribuer.

PAROLES D'UNE DÉPUTÉE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

"Je demande un moratoire sur trois ans pour évaluer l'efficacité des fermetures de classes", notamment "en milieu rural" et "dans les quartiers populaires", déclare lundi 20 avril 2026, une députée de la Drôme. Elle a déposé une proposition de loi pour suspendre les fermetures de classe pendant trois ans.

"On est en train d'impacter lourdement l'organisation territoriale, l'aménagement du territoire" et de "renforcer la fracture territoriale", estime la députée. Dans la Drôme, où se trouve sa circonscription, 32 classes fermeront à la rentrée prochaine.

Au total, en France, environ 4 000 suppressions de postes d'enseignants sont attendues pour la rentrée prochaine, dont 1 891 dans le premier degré et 1 365 dans le second degré. Le ministère de l'Éducation nationale justifie ces choix par la baisse attendue du nombre d'élèves.

"Des villages vont perdre leur école"

"J'espère que l'on pourra avoir cette discussion devant l'ensemble des Françaises et des Français" poursuit l'élue. "Cela veut dire la désorganisation de territoires tout entiers, et des villages qui vont parfois perdre leur école (...) plus de temps de trajet pour les enfants, des galères supplémentaires pour les parents et des classes qui sont plus chargées", énumère la Députée selon qui la France est "l'un des pays d'Europe avec les classes les plus chargées au niveau européen".

La députée de la Drôme « comprend bien » que certains élus de droite aient voté pour sa proposition, mais elle pointe "un double discours" de la part d'Élus qui ont voté, aussi, en faveur du budget 2026 : "C'est un choix politique que de ne pas aller chercher les budgets supplémentaires pour aller investir dans l'école de nos enfants", constate la députée.

UNE MESURE QUI CHASSERAIT DES MILLIERS D'ENFANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE...

Peu d'entre nous y pense, mais une menace commence à devenir une réalité, honteuse pour notre pays : l'expulsion de milliers d'enfants de familles émigrées.

Déjà des Départements comme la Seine St Denis, le Val de Marne, Paris, les Bouches du Rhône et bien d'autres sont touchés par cette entreprise d'expulsion de familles d'origine étrangère. Elles n'ont commis aucun crime ou délit condamnable mais sont seulement d'origine étrangère (comme le sont actuellement des millions de français !). Faudrait-il dans notre pays copier les autorités américaines qui expulsent systématiquement les travailleurs émigrés (et pas seulement) et qui les remplacent par des machines qui rentabilisent les productions ? Combien de classes (voire d'écoles !) seraient ainsi fermées, dans les écoles primaires, les collèges et les lycées par cette décision aussi ignoble que réactionnaire ? »

Les DDEN peuvent-ils rester indifférent devant ces drames humains ? Bien sûr que non.

LE SÉNAT VIENT DE REFUSER LE STATUT DE FONCTIONNAIRES D'ÉTAT AUX AESH*

***(Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap)**

Les établissements scolaires subissent déjà les conséquences de la loi de 2005 (dite loi Montchamp) privant des milliers d'enfants handicapés d'une place adaptée à la nature et au degré de leur handicap, en particulier dans des établissements spécialisés, dont la fermeture est programmée (ainsi que la suppression des personnels médicaux sociaux qualifiés).

Le Sénat en refusant de donner aux AESH un statut de fonctionnaires d'État substitue le « débrouillez-vous » aux droits de ces élèves et de leur famille à disposer des aides professionnelles dont ils ont besoin.

Ajoutons que les remplacements des AESH dont 95 % sont des femmes qui peuvent être en congé de maladie ou de maternité, ne sont pas assurés. Leur salaire est maintenu à temps partiel. Elles sont réparties sur plusieurs écoles comme l'organisent les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) et les PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité).

Précisons que, avec les PAS, les parents n'auront plus besoin de faire reconnaître au préalable la nature et le degré du handicap de leur enfant (perte des garanties pour les familles de percevoir des indemnités). Est-ce acceptable dans l'école de la République où la solidarité est non seulement un droit mais aussi un devoir ?

Rappelons ici que les écoles privées, même sous contrat d'association, n'ont aucune obligation d'inscrire les enfants handicapés ou en grandes difficultés psychologiques ou scolaires.

Les chiffres sont sans appel : dans plusieurs départements plus de 30 % des élèves disposant d'une notification **MDPH** ne bénéficient d'aucun accompagnement par une AESH. De plus en plus d'élèves « accompagnés » par une AESH ne bénéficient qu'entre une et 6 heures par semaine sur les 24h de classe, y compris quand la notification par la **CDAPH** prévoit 24h.

La pénurie des moyens humains indispensables pour ces élèves et leurs établissements prend des proportions insupportables pour tout le monde. Dans le département du Val de Marne, les syndicats ont, ensemble, comptabilisé 1.157 AESH manquantes pour 267 écoles qui en ont besoin, alors que le département en compte 623. Plus de 3.000 élèves sont ainsi privés de tout accompagnement malgré des droits ouverts et reconnus par la **MDPH** et plus de 500 élèves sont scolarisés en classe ordinaire ou en dispositif non adapté alors que leur notification prévoit une orientation en structure médico-sociale ou mixte avec l'Éducation Nationale (UE externalisée, IME, ITEP, hôpital de jour...).

N'est-il pas temps que les personnels, les parents, les syndicats, et les associations laïques concernées, se rassemblent d'urgence pour faire cesser ces situations insupportables et inadmissibles ?

Michel Landron

DISCUSSION SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS HANDICAPÉS

Les plaintes de *parents* sont en constante augmentation. Les *enseignants* doivent faire face à des problèmes et situations de plus en plus angoissants. Les congés se multiplient et les démissions aussi. Les *AESH* (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap), avec une formation a minima, un emploi du temps de plus en plus contraignant, toujours dépendants de l'Éducation Nationale, mais sans statut, sans progression de carrière, s'occupant de plusieurs enfants, dans des écoles différentes à plusieurs kilomètres d'écart, changeant d'enfants en fonction des difficultés locales, un salaire de misère (aux alentours de 800 euros). Souvent ces enfants souffrent malgré la solidarité extraordinaire des autres enfants...

Quelques remarques.

Quand vous avez des problèmes d'oreilles, de kyste, de prostate, de mémoire etc...et que votre médecin généraliste n'est pas précisément qualifié pour les prendre en charge, il vous envoie à l'hôpital, où, là, un ophtalmologiste, un dermatologue, un urologue, ou encore, un gériatre...vous prend en charge. Ces médecins, très spécialisés, ont fait entre 7 ou 10 ans d'études...

Mais, dans l'Éducation Nationale, la médecine scolaire a presque entièrement disparu et les enseignants, dans leurs études ont appris à instruire leurs élèves sur la base des programmes scolaires, mais ils n'ont pas appris à les soigner !

DDEN nous trouvons dans nos écoles des enfants sans motricité, des autistes, des aveugles, ou des enfants dont les os fragiles, se cassent au moindre choc... Même s'il y a des *AESH* très dévoués qui aident à ce que tout se passe bien, ils (ou elles) ne peuvent se substituer à des personnels médicaux-sociaux ayant bénéficié d'études adaptées et de formations spécialisées...

Ceux qui veulent, au nom de *l'égalité entre les enfants*, une inclusion totale de tous les bambins, ont-ils réfléchi à l'impossibilité de la chose ? L'État, lui, y trouve certes son compte : un salaire de 800 euros ... c'est bien peu ! Un médecin, un enseignant spécialisé, des établissements adaptés installés comme il faut... c'est bien plus cher. La vie des enfants aurait-elle un prix ?

Moins vous avez de qualifications, de diplômes, d'années d'études et plus vous êtes amenés, par des em-

plois où les salaires, bien maigres, et les déroulements de carrière, inexistant, à prendre en charge des enfants en grande souffrance, au milieu d'une classe de 20, ou 25 élèves et parfois, plusieurs enfants handicapés ou malades, dans la même classe. Peut-on en dire autant des autorités responsables qui, depuis la loi Montchamp de 2005, démantèlent l'enseignement et les établissements spécialisés ?

Quelques chiffres montrent que ce n'est pas un « *petit* » problème mais une situation qui demande des mesures immédiates. Le soin et la formation de ces enfants dans des conditions dignes et responsables, n'a pas de prix !

En 2005, la loi Monchamp, au nom de « *l'égalité des droits des enfants* », a organisé le démantèlement des établissements spécialisés et l'intégration automatique de tous les enfants dans les écoles et établissements publics sans distinction.

Précisons cependant que les écoles privées (en grande partie financées par l'État) ont gardé leur droit de choisir leurs élèves et donc de refuser ces enfants aux besoins spécifiques et particuliers.

En 2006, il y avait 118.000 enfants, dans notre pays en attente d'une place à l'école. En 2025, il y en a 520.000, Soit 402.000 enfants de plus. Ce jour, il y en a 90% qui sont aidés par un (ou une) *AESH*. Un peu plus de 30.000 sont en attente (quelquefois 2,3...ans) Et, il y en a aussi quelques 2.000 qui n'en ont aucun et sont à la charge totale des parents.

Comment cela va-t-il se mettre en place ?

Les parents doivent constituer un dossier très argumenté, et l'envoyer à la **MDPH** (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées). Le dossier sera envoyé, ensuite en **CDAPH** qui prendra toutes les décisions, y compris financières. Elle convoquera les parents et, si ceux-ci le souhaitent, ils peuvent se faire accompagner par quelqu'un qui les aidera à argumenter. Le **DDEN** (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale) peut le faire. Une décision est prise tous les ans. Et si l'enfant est bon élève malgré son handicap, les subventions sont supprimées, donc, il ne peut plus avoir de soin. Les parents doivent refaire un dossier et faire appel. Ils gagnent souvent et les subventions sont redonnées avec un ou 2 ou 3 ans de retard. Encore faut-il que les parents sachent le faire, ce qui n'est pas évident !

Qui siègent dans cette commission présidée par un responsable de la **MDPH** ? des responsables syndicaux (enseignants ? ou soignants ? non), des associations de parents d'élèves, des anciens combattants, des responsables de différentes associations etc..., et le (ou la) responsable de l'Éducation Nationale : **DASEN** adjoint. **Mais aucun médecin !** Sans avoir en mains le dossier de l'enfant handicapé, les membres de la commission vont discuter quelques heures pour savoir s'il est légitime de donner un **AESH** et des indemnités donnant droit à des heures de psychologue, d'orthophoniste, de kiné, d'un personnel de santé... Et, le responsable, se tournant vers la ou le **DASEN** si le vote est positif, dira : « *l'IA (l'Inspection Académique) doit recruter, pour cet(te) enfant, un AESH* » et il fera voter à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) des aides de prises en charge financière...etc . Bref, ce à quoi il a droit.

Mais, à l'IA, y aura-t-il des **AESH** de libres ? Va-t-il y avoir des recrutements d'**AESH** en fonction des besoins des enfants, ou en fonction du budget existant dans l'Académie ? Les parents nous disent qu'ils attendent, quelquefois 1, 2 ou 3 ans pour avoir l'**AESH** demandé. L'enfant, en attendant, s'il n'est pas « *perturbateur* », est en classe, avec tous les autres élèves. Bref ! Il est bien normal que la discussion ait lieu sur

ces problèmes concernant des enfants, des familles, des personnels qui craquent faute de trouver une solution adéquate.

Toute l'institution scolaire est concernée, et si les recrutements d'enseignants, d'**AESH** et autres, sont de plus en plus compliqués, c'est bien parce que ce qu'on vit, en ce moment, est insupportable. Un exemple précis et récent, pour terminer_ les **DDEN**, bien aguerris, pourtant, que nous sommes en sont encore éberlués ! _ Dans un village du 49, la même semaine : 2 **AESH** sont remerciées pour n'avoir pas su s'occuper des élèves dont elles avaient la charge. L'une dans un collège, l'autre, dans une école primaire. Ces 2 dames sanctionnées ont été envoyées dans 2 écoles de villages tout proches et elles remplaceront les 2 **AESH** qui elles, ont été contraintes de les remplacer en abandonnant les enfants qu'elles suivaient depuis des mois ! Peu importe la détresse des enfants dont elles s'occupaient bien, depuis des années !

Qui pourrait affirmer, sans honte, que cette situation inadmissible dans le pays devrait continuer ?

Denise et Michel Landron



RAPPORT DE VISITE:

Ecole « le Petit-Prince » du Fresne sur Loire –Ingrandes sur Loire.

« Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et, à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à leur accueil et à leur éducation. »
page 18 du vade-mécum du DDEN

Présentation de l'école :

82 élèves dans 4 classes : une classe de PS/MS de 23 élèves, une classe de GS/CP de 18 élèves, une classe de CE1/CE2 de 23 élèves et une classe de CM1/CM2 de 18 élèves.

2 enfants du voyage sédentarisés ; 3 enfants en situation de handicap et une AESH pour 1 élève avec 9 heures. Il y a 5 enseignantes (4 + 1 en décharge de direction), 2 ATSEM, 1 emploi service civique, une garderie pour une quarantaine d'élèves et 66 demi-pensionnaires.

Conformément au Code de l'Éducation, voici le rapport de ma visite de rentrée.

Tout a été visité : la cantine, la garderie, les classes, la cour et ses alentours...

Les questions en attente ont été abordées : le transport scolaire des élèves, les prestations des Atsem, la responsabilité des poubelles ...

Une question plus particulièrement a retenu mon attention : l'hygiène.

Première interrogation : la demande de travaux faite par la Directrice de l'école, fin juin, a bien été suivie: les travaux ont été faits. Quelques-uns sont en cours de finition. Il s'agit de la préparation de la végétalisation de la cour de l'école, de l'entrée du petit portail à paver, des murs des toilettes du couloir remplis de moisissures, réparés, du lavage de certaines des vitres, des travaux à faire dans les classes, notamment dans le dortoir et sur le lieu où l'on douche les petits de maternelles.

Un problème important a retenu mon attention : **l'hygiène**. L'audience accordée jeudi 4 septembre, en urgence, par Monsieur le Maire, n'a pas dissipé mes inquiétudes : le grand ménage obligatoire dans les écoles publiques dès le début des congés scolaires n'a pas été fait. Or, la présence de tout petits enfants et celles d'environ 90 personnes régulièrement dans l'école, surtout après une période de canicule qui a vu se multiplier les microbes de toutes sortes, aurait dû être une priorité.

Les enseignants, dont ce n'est nullement la res-

ponsabilité, ont bien compris les risques que ce manquement à toutes les règles faisait courir aux enfants et même aux adultes. Ils ont raccourci leurs vacances et sont venus, la semaine précédant la rentrée, faire le ménage dans les classes, laver le linge sale entassé depuis fin juin, etc... L'IEN a reçu la copie de mon courrier à Monsieur le Maire du 1er septembre. La personne qui devait venir faire ce grand ménage étant malade a été en congés maladie plusieurs fois et n'a été remplacée que fin Août.

Le grand ménage est donc reporté aux congés de la Toussaint.

Le grand ménage est aussi à faire, en cuisine, dans les toilettes des enseignants, dans le local de sport, dans la garderie et dans le dortoir. Une décision concernant la responsabilité de la gestion des poubelles dès le début des congés est aussi à prendre. Les poubelles de la cantine, bien sûr, sont sous la responsabilité de la cuisinière, mais ...doit-elle aussi s'occuper de toutes celles de l'école, de la garderie et de celles de la salle municipale quand il y a des festivités ? Autant de questions susceptibles de perturber la sérénité dans l'école.

Un nouveau problème se rajoute : dans la cour un grand mobile-home, en place depuis de nombreuses années, doit être retiré. Il était rempli de papiers de toutes sortes, à trier. Ceux-ci ont récemment été extraits du mobil-home et sont stockés dans la chaufferie, depuis la rentrée. Cela pose un réel problème : la sécurité, est-elle assurée ?

Une autre question a attiré mon attention: Quand les enfants tout petits quittent le foyer familial pour entrer à l'école, les premières fois, ils sont pris en charge par 2 personnes qui vont avoir beaucoup d'importance pour leur scolarité et leur vie futures : la maîtresse et l'ATSEM. Donc, la présence quotidienne de ces personnels à leur côté, tout au long de leur présence en maternelle pour affronter les premiers aléas de leur vie, mérite stabilité. S'ils voient des visages différents ... leur vie d'enfant risque fort d'être perturbée. Alors

pourquoi cette rotation, tous les ans et même quelquefois en cour d'année, des **ATSEM**, prévenues au dernier moment, des 2 écoles publiques ?
Comment faire pour trouver une réponse satisfaisante ?

Dernier problème abordé dans la visite de rentrée.

C'est une question qui revient souvent dans les écoles de campagne, celles en particulier qui ont vu avec les regroupements de communes, des suppressions d'écoles et donc la multiplication des difficultés pour les parents qui doivent trouver une solution pour que leurs enfants soient à l'heure à la porte de l'école le matin et reviennent à la maison, le soir.

L'école où je suis **DDEN**, vous avez pu le lire dans les comptes-rendus des conseils d'école de l'année qui vient de s'écouler, a connu beaucoup de turpitudes l'an passé à propos de la demande de «**car-scolaire** ». Le dossier existe sur cette question et vous en avez connaissance.

Je résume : La commune de Saint Sigismond vient de rejoindre les 2 communes d'Ingrandes et Le Fresne. Les enfants d'âge scolaire sont scolarisés dans les 3 écoles du village (2 écoles publiques laïques et une privée catholique). Jusqu'à présent, les parents choisissaient librement où ils souhaitaient que leurs enfants soient scolarisés, en particulier en fonction des nourrices et grands-parents s'occupant des petits. Les enfants de 2 écoles bénéficiaient d'un car ALEOP, ceux de l'école publique du Petit Prince, eux, n'y avaient pas droit. 12 enfants de 7 familles de Saint Sigismond demandaient ce car scolaire (voir leur courrier adressé à ALEOP).

La discussion eut lieu. Des solutions, avec la société de cars ALEOP semblaient se profiler... mais, à cette rentrée, 5 enfants de 2 familles de Saint Sigismond et une famille de Champtocé, seulement, sont inscrits pour prendre le car.

S'ajoute à cela le fait que les parents de Saint Sigismond n'ont plus le droit, comme les autres années, d'inscrire leurs enfants à l'école du Fresne. Or, à notre connaissance, il n'y a aucun secteur scolaire défini dans le département. Donc, les parents ont le libre choix... sauf à Ingrandes-Le Fresne-St Sigismond. Il fallait s'y attendre, c'est l'école privée qui en profite...

De plus, 5 enfants doivent se rendre à pied (10 minutes au moins) en descendant du bus pour se rendre, accompagnés, à l'école du Fresne où ils arrivent en retard, tous les matins. On appelle cela «**le pédibus**». Et, que deviennent les 7 autres élèves qui avaient demandé une place dans le car ?

Ne serait-il pas plus sérieux et responsable d'affréter un minibus pour les enfants de St-Sigismond et Champtocé ?

Denise Bureau-Landron, DDEN à l'école publique du Petit Prince

Le 17 septembre 2025

Rapport envoyé, conformément au Code de l'Education, à
Madame Sandrine BODIN, DASEN du Maine et Loire,
Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du Maine et Loire,
Monsieur Alain TUSSEAU, Maire du Village,
Monsieur Jean Christophe Mercier, IEN de la circonscription de Châlonnes.



POUR LE CONSEIL D'ECOLE DU « PETIT PRINCE »
de mardi 10 JUIN 2025:
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2025.

Cette réunion sur le droit des écoliers du *Petit Prince* venus de Saint Sigismond à utiliser un transport scolaire, comme tous les autres écoliers de France, et en particulier ceux de la commune, s'est tenue le mardi 26 Mai, à 14 heures, dans une salle municipale.

13 personnes étaient présentes : 2 de l'Education Nationale : l'IEN et la DDEN. A 14h, les enseignants étaient en classe. 6 de la mairie, 2 parents d'élèves de Saint Sigismond et 3 d'ALEOP responsables des transports scolaires.

Pourquoi cette réunion ? 12 enfants de 7 familles de la commune de Saint Sigismond regroupée depuis peu à celles d'Ingrandes et du Fresne et n'ayant plus d'école dans leur village, sont scolarisés dans l'école du Petit Prince et n'ont pas droit aux cars scolaires. La raison donnée aux parents, pour cela, est erronée : **le car ne pourrait pas tourner au rondpoint**. Un dossier ayant été remis à l'Education Nationale-49, à la Mairie et à ALEOP-49, montrant que le car peut tourner...la discussion pouvait, avoir lieu sur des bases sérieuses.

Donc, mardi 26 mai, la discussion s'est ouverte.

La mairie a présenté un récapitulatif des interventions qui avaient été faites depuis 2023. Et ALEOP-49, qui avait étudié la question très sérieusement, et avait pris acte du document et des photos de la DDEN, présenta les difficultés mais aussi les 1ères possibilités et les 1ères remarques. Elle indiqua qu'un essai grandeur-nature aurait lieu fin juin, exercice auquel, tous ceux des 13

présents qui le souhaitent, pourraient Participer.

Remarques de la DDEN : C'est une situation difficile, certes, et en tout premier, pour les enfants qui doivent se lever très tôt (départ du car : 6H50) et pour leurs parents. C'est difficile, aussi, pour les enseignants qui vont devoir revoir les heures d'ouverture de l'école. Et bien sûr, c'est très contraignant pour les municipalités (et leur budget) qui vont devoir recruter des personnels, pour assumer les nouvelles responsabilités de cette prise en charge des 12 enfants de *Saint Sigismond*. Et merci à ALEOP pour les recherches qu'ils ont faites, leurs études et leurs propositions. La discussion eut lieu. Les 13 présents y ont tous participé et elle semble aller dans le bon sens.

Ce ne sont pas les enfants qui ont demandé la suppression de leur école, le regroupement de leur village avec d'autres villages, les levées aux aurores, les heures trop nombreuses passées dans le car, l'école très loin de leur foyer. Pourquoi supporteraient les conséquences des décisions des Autorités- adultes ?

L'instruction est obligatoire. L'Éducation est nationale. C'est la même pour tous. Les droits sont identiques pour tous les élèves des Ecoles Publiques. Il reste aux responsables de l'EN, aux maires et Préfets de tout faire, même...l'impossible pour qu'il devienne possible.



Une commune de plus de 20 000 habitants sans Collège public

Oui ! Cela existe !

Où ? A Beaupréau, au cœur des Mauges, dans le Maine-et-Loire.

L'histoire de Beaupréau et sa région, au cœur des Mauges, est une histoire passionnante. Une des dates importantes c'est 1905, quand la loi du même nom fut promulguée. Cette loi « *qui garantit le libre exercice des cultes* » et « *la République n' reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...* » et aussi « *à partir du 1er janvier seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes...les établissements publics du culte sont supprimés.* »

Cette loi mit très en colère l'église catholique des Mauges. Les élus, notables, clergés etc... encouragèrent les habitants à la révolte, à la résistance... Ils organisèrent des manifestations dans les rues, des occupations d'églises. L'État les expropria, les condamna, et les arrêta ; des heurts divers et variés eurent lieu longtemps...

Si vous voulez savoir le détail, allez sur internet consulter les articles de **Catherine Lecoq** <https://www.creal76.fr> ou lisez le dernier « *ANJOU LAÏQUE* », le n° 155 du mois d'Avril 2026, le 1er article signé **Catherine Lecoq**. Vous pouvez aussi vous reporter à la page 6 pour lire l'article d'**Alain Paquereau**, sur la célébration de la *loi de 1905*.

Quel rapport avec le Beaupréau de 2026, me direz-vous ?

Quelques chiffres qui nous interpellent :

En 2023 : 23.887 habitants ont des enfants en âge d'être scolarisés.

- Il y a 16 écoles primaires (maternelles et élémentaires) : 6 écoles sont publiques et 10 sont catholiques.

- Un collège public ? que nenni ! aucun ! alors que font les élèves à la fin du CM2 ? des kilomètres en car scolaire, tôt le matin et tard le soir. Ou bien, ils patientent 4 ans dans les 2 collèges catholiques de la ville ...qu'ils soient athées, protestants, juifs, musulmans, bouddhiste ou autres.

- Des lycées ? ils sont au nombre de 3 : 2 catholiques et 1 public : le lycée « **Julien Gracq** », ouvert en septembre 2015, il y a 11 ans, après une bataille de longue haleine menée par toutes les organisations et associations regroupées dans le

« **Comité Vigilance Laïcité** ». Bataille héroïque ! tous les détails sont dans « *l'Anjou laïque n°113* ».

Que s'est-il donc passé entre les années 2010 et aujourd'hui ?

La loi, dans le **Code de l'Education** disait que si le Conseil Général du Maine et Loire ne voulait pas construire un collège public à Beaupréau, le préfet pouvait s'adresser à l'Etat et en particulier au Ministre de l'Education Nationale pour prendre en charge la construction de ce collège. Le département rembourserait...plus tard. Qui était responsable du Conseil général-49 : **Christophe Béchu**, de 2001 à 2014, date à laquelle il démissionna pour devenir Maire d'Angers. La majorité du Conseil Général, n'avait visiblement pas digéré la construction du lycée. Et qui était Président de la République ? **François Hollande**.

Même si une véritable mobilisation unitaire des laïques eut lieu : intervention au **CDEN-49**, lettres au Préfet et engagement de celui-ci, lettres aux ministres de l'E.N, aux Présidents de la République, et engagements de certains etc... et sur le terrain : manifestations, pétitions, interpellations des députés, etc...etc... 7.000 signatures furent portées aux autorités de l'Etat qui refusa de les recevoir... Après moult interventions, et settings devant l'Élysée elles s'y décidèrent, enfin.

Et, dans les archives de l'Union des DDEN-49, une lettre de Patrick Duyts qui en était Président, datée du 15 Février 2018, fut envoyée à Christian Gillet, Président du Conseil départemental. Elle disait : « **Les DDEN -49 vous remercient de prendre en compte cette demande d'inscription au budget départemental de la construction du Collège public de Beaupréau.** » On ne peut citer tous les courriers faits par toutes les Organisations laïques du 49. Un gros livre n'y suffirait pas ! Et le bilan est terrible ! **En Avril 2026, les élèves et leurs parents attendent toujours.**

Où en est-on concrètement aujourd'hui ? la mobilisation continue.

Après une réunion organisée à Beaupréau, par Madame **Dabin Florence** Présidente du Conseil départemental, le 17 Juin 2024, nous attendions tous, la pose de la 1ère pierre annoncée pour juin

2025. Et même et surtout, à la demande du **DDEN, Michel Landron**, nous attendions surtout celle de la 2ème pierre ...et les suivantes. **Pose repoussée!**

Les laïques présents avaient admiré les projets de l'architecte **Philippe Loyer** et de son fils, ce jour de Juin 2024 : un lycée végétalisé, en cette époque de dérèglement climatique, pour 360 élèves. Un rêve qui semblait se réaliser, enfin ! les plans sont toujours sur internet ! Et dans le dernier journal départemental, à la page 10, il est écrit : « *collèges : les grands projets sortent de terre* » et le collège de Beaupréau est cité en premier. Son ouverture est annoncée pour la rentrée de septembre 2028.

Mais, le report de date, pour la pose de la 1ère pierre fait revivre l'incertitude et le doute et, pour les familles, l'angoisse. Pendant combien de temps ce petit jeu va-t-il durer ?

Alors, on peut s'interroger : y a-t-il un lien entre la révolte de l'Eglise, en 1905, à Beaupréau et le collège toujours non construit en 2026...121 ans plus tard ! Certains diront que c'est sans doute outrancier et scandaleux de lier ces deux dates. Peut-être ! Mais, promis ! nous serons présents lors de la pose de la 1ère pierre, nous prendrons des photos et « *Le Délégué Laïque* » les enverra à tous les laïques qui le lisent régulièrement...

Et « *chat échaudé craint l'eau froide* ! » tous les Laïques du 49 sont sur le qui-vive ! Ils vont continuer, unitairement, à se réunir pour faire, enfin, naître un superbe sourire sur les lèvres et dans les yeux des collégiens de Beaupréau et de ses environs...quand ils entreront dans leur Collège public, la première fois !

Denise Bureau-Landron, DDEN 49



Texte écrit par des enseignants du 93 pour des élèves qui arrivent d'autres pays, qui parlent d'autres langues et apprennent le français.
Certains NSA n'ont jamais été à l'école.

Madame la Directrice Académique,

Nous souhaitons vous alerter sur une dégradation nette et préoccupante des conditions d'accueil et d'inclusion des élèves allophones au sein du dispositif **UPE2A** de notre établissement.

À ce jour, les élèves issus de l'UPE2A ne

sont ni comptabilisés dans les effectifs des classes ordinaires lors de leur inclusion, ni réellement anticipés dans les prévisions de rentrée, ce qui engendre des déséquilibres structurels importants.

D'une part, pour la rentrée prochaine, de nombreux élèves sortants d'**UPE2A** sont amenés à rejoindre les classes ordinaires. En l'absence de prise en compte dans les effectifs prévisionnels, ces intégrations vont mé-

caniquement entraîner une surcharge des classes. Ces élèves doivent être intégrés dans les prévisions d'effectifs afin de leur garder la place en classe ordinaire.

D'autre part, dès cette année scolaire, plusieurs élèves ont été inclus totalement en classe ordinaire à l'issue de leurs 12 mois en **UPE2A**. Ces intégrations, réalisées en cours d'année, ont provoqué une augmentation significative des effectifs dans les classes, dégradant les conditions d'enseignement et rendant particulièrement difficiles les inclusions progressives des élèves encore en **UPE2A**. Ces dernières ne peuvent désormais plus être mises en œuvre dans des conditions satisfaisantes, ni pédagogiquement efficaces.

Par ailleurs, les orientations récentes conduisent à accueillir des élèves allophones non scolarisés antérieurement (**NSA**) en attente de place dans des dispositifs adaptés, ou à défaut en classe ordinaire. Ces accueils se font sans moyens supplémentaires, sans anticipation des effectifs et sans reconnaissance administrative claire, ce qui fait peser un risque réel d'invisibilisation de ces élèves et compromet la qualité de leur prise en charge.

Dans un contexte déjà fragilisé par des fermetures de classes, cette accumulation de

contraintes ne permet plus de garantir des conditions d'inclusion dignes et adaptées aux besoins des élèves.

Nous demandons en conséquence :

- la création de dispositifs **UPE2A** et **NSA** en nombre suffisant ;
- la prise en compte effective des élèves **UPE2A** dans les effectifs des classes ordinaires
- la comptabilisation, dans les effectifs globaux de rentrée, des élèves passant de l'**UPE2A** aux classes ordinaires ;
- une baisse des effectifs par classe afin de rendre possible une inclusion réelle et de qualité
- une souplesse dans la durée de prise en charge en **UPE2A**, adaptée aux besoins réels des élèves.

Au regard de la dégradation constatée, nous vous demandons une réponse rapide et restons disponibles pour une audience afin d'exposer plus précisément ces difficultés.

Veuillez agréer, Madame le Directrice Académique, nos respectueuses salutations.

Des enseignants d'UP2A d'un collège d'Aubervilliers

Communiqué avril 2026



Des questions en débat

Un enjeu démocratique incontournable : Redonner toute sa place à l'École publique, la seule école de la République

Le sous-investissement chronique dans l'École publique est désormais un fait établi par tous les observateurs de bonne foi.

En comparaison internationale, la France affiche désormais un retard de plus de 8% sur la dépense moyenne par élève en Union Européenne, 11% par rapport à celle des pays de l'OCDE ! L'École publique rend des postes depuis plus de 3 ans et plus de 2000 classes ont été fermées à la rentrée 2025 et 470 postes ont été supprimés.

Ces faits rapportés par le « *Café Pédagogique* » du 26 août 2025 n'ont pas été contestés.

Le Ministère annonce 4000 suppressions de postes pour la rentrée 2026 dont plus de 1800 pour la seule école primaire.

L'École est « *en souffrance* » et nul ne peut le nier. Outre la situation des enfants handicapés, qui fait l'objet d'une protestation générale, le décalage salarial des personnels est criant : un professeur des écoles gagne 1323 euros de moins par mois en milieu de carrière qu'un cadre A de la fonction publique. Les conditions de travail se détériorent également : classes surchargées (21,3

élèves en moyenne contre 20 dans l'Union Européenne), manque cruel d'enseignants remplaçants, formation des nouveaux enseignants problématiques, recours accru à des contractuels et stagiaires pour compenser les postes vacants...

La disparition programmée de la médecine et des personnels de santé scolaire devient très problématique avec des situations où des comportements incontrôlables voire violents sont en augmentation. Enfin, et ce n'est pas secondaire, l'intégration automatique dans les classes ordinaires d'enfants gravement handicapés privés de personnels spécialisés et de suivis adaptés, est souvent très difficilement gérable et tend à considérer l'école comme une garderie. Rappelons ici que les écoles privées (y compris sous contrat d'association) ne sont pas, quant à eux, dans l'obligation de scolariser ces enfants.

Le Délégué Laïque propose à tous les amis de l'École publique de se retrouver à tous les niveaux pour, ensemble, stopper cette dégradation organisée de l'École de la République et rétablir les droits des enfants de disposer de conditions de scolarisations respectées et respectables pour chacun et pour tous.



Nous avons reçu cela sur notre Site du Délégué laïque :



26 août 2025. Nous avons reçu sur le site du Délégué Laïque, cette information.

Rentrée 2025 : « Nous maintenons notre consigne de blocage des évaluations nationales » lance le FSU-SNUipp

Le FSU-SNUipp a placé sa conférence de rentrée sous le mot d'ordre « *L'avenir d'un pays s'écrit à l'école* ». Le premier syndicat des enseignants du Primaire, a dressé un tableau sombre de l'état de l'école en France. Avec ses co-secrétaires généraux, dont la nouvelle porte-parole Aurélie Gagnier, Sandrine Monnier et Nicolas Wallet – le syndicat dénonce une politique éducative d'austérité, une perte de sens du métier d'enseignant et une dégradation continue des conditions d'apprentissage des élèves. Face à ce constat, il alerte sur une école « *en souffrance* », et appelle à une mobilisation urgente et à un sursaut politique et budgétaire : « *Nous n'avons pas dit notre dernier mot* ».

Une école sous-dotée : 3^e rentrée consécutive de fermetures de postes dans le 1^{er} degré

À l'occasion de sa conférence de presse de rentrée, le SNUipp-FSU dénonce les choix budgétaires du gouvernement et le sous-investissement dans l'école.

Le syndicat pointe un sous-investissement chronique dans l'école primaire française. En comparaison internationale, la France accuse 8 % de retard sur la dépense moyenne par élève en UE, et 11 % par rapport à celle des pays de l'OCDE. La dépense intérieure pour l'éducation est même en légère baisse (-0,1 % par rapport à 2022, en tenant compte de l'inflation), malgré les besoins croissants.

Conséquence directe : plus de 2000 classes sont fermées à la rentrée 2025, dont les trois quarts dans des écoles hors éducation prioritaire, et 470 postes sont supprimés. Le gouvernement annonce 700 créations de postes de remplaçants, mais le SNUipp dénonce une restructuration à moyens constants, qui ne répond pas aux besoins du terrain. « *L'école primaire rend des postes depuis trois ans* » rappelle Sandrine Monier.

Métier d'enseignant : désillusion et mal-être croissants

« *Ce n'est un secret pour personne* » glisse la nouvelle co-secrétaire et porte-parole du syndicat, « *le métier de professeur des écoles n'est pas attractif* ». Pour Aurélie Gagnier, il y a un « *conflit de valeurs* » lié au manque de temps, de moyens pour faire vivre l'école inclusive par exemple. Elle rappelle la campagne intersyndicale et la pétition pour un statut des AESH.

« *L'Ecole est en souffrance* » affirme-t-elle. Le décalage salarial est criant : un PE gagne 1323 euros de moins par mois en milieu de carrière qu'un cadre A de la fonction publique. L'« *année blanche* » en 2025 risque d'aggraver encore la situation alerte Aurélie Gagnier.

Les conditions de travail se détériorent également : à des classes chargées (21,3 élèves en moyenne contre 20 dans l'UE), s'ajoute le problème de la formation des enseignants. Pour le syndi-

cat, la réforme « précipitée risque d'être un pis-aller ». Il dénonce une formation initiale allégée avec un mi-temps devant élève, et le recours accru à des contractuels pour compenser les postes vacants.

« Les professeurs des écoles sont dépossédés de leur expertise », alerte **Aurélie Gagnier**. La réforme de la formation initiale, qui prévoit une entrée dans le métier au niveau licence, pose problème : les stagiaires assurent déjà un mi-temps devant élèves, avec une formation réduite. « On utilise les stagiaires pour pallier le manque de personnels », dénonce-t-elle.

Le mal-être professionnel est profond, aggravé par des risques psychosociaux élevés, notamment chez les femmes, très majoritaires dans le métier (85 % des PE, 83 % des AESH).

« Des nouveaux programmes pour « un élève idéal qui n'existe pas »

Le **FSU-SNUipp** critique sévèrement les nouveaux programmes scolaires, qu'il considère comme une attaque contre la professionnalité enseignante. « Ils ont été conçus pour un élève idéal qui n'existe pas », déclare le syndicat. Pour lui, les nouveaux programmes s'alignent sur les évaluations nationales standardisées, réduisent la liberté pédagogique et favorisent une logique de performance au détriment de la compréhension. Il dénonce une attaque supplémentaire à la professionnalité enseignante qui « dessert les élèves les plus éloignés de l'école ». Le **FSU-SNUipp** défend la logique de cycle permettant « aux enfants d'apprendre à leur rythme ». La porte-parole dénonce des exercices de fluence où « on va apprendre, vite, réciter [...] et où la compréhension est secondaire et la construction des apprentissages pas solide ».

L'école maternelle devient, selon le syndicat, « l'antichambre du CP », où le jeu, la découverte et les apprentissages progressifs sont marginalisés. Les autres disciplines — sciences, arts, EPS, culture — sont reléguées, alors qu'elles sont essentielles à l'émancipation des élèves.

Le syndicat annonce le maintien de sa consigne de blocage des évaluations nationales, qu'il accuse de renforcer le tri social et les inégalités.

AESH : précarité persistante et absence de reconnaissance

Le **SNUipp** réitère son exigence de création d'un corps de fonctionnaires pour les AESH, avec un véritable statut, une carrière, une rémunération

digne et des droits à la formation et à la mobilité. Il soutient la campagne intersyndicale en cours (pétition en ligne) pour sortir ces personnels de la précarité structurelle.

Violences faites aux enfants : le rôle central de l'école dans la prévention

Nicolas Wallet insiste sur l'urgence à renforcer la protection des enfants. Face à l'explosion des inégalités, aux troubles croissants de santé mentale (13 % des enfants en 2022, selon Santé publique France), et aux violences sexuelles et sexistes, l'école doit jouer un rôle central.

Le programme EVAR (Éducation à la Vie Affective, Relationnelle) est présenté comme un outil incontournable pour faire reculer les violences. Il doit être généralisé, intégré à la formation des personnels, et maintenu dès le premier degré. « La disparition du 'S' dans le 1er degré est un recul inquiétant », regrette toutefois le syndicat.

Santé, climat, bâti scolaire : une école à protéger

Le syndicat insiste sur la nécessité d'adapter les établissements scolaires aux risques climatiques (canicules, chaleurs extrêmes). La santé des élèves comme des personnels doit devenir une priorité politique.

De manière plus large, la santé au travail reste un point noir : les signalements dans les registres de sécurité se multiplient, sans réponse adaptée. Le syndicat demande une politique volontariste, et pas uniquement des ajustements techniques.

Mobilisation : « Nous n'avons pas dit notre dernier mot »

Le **SNUipp-FSU** annonce une rencontre intersyndicale le 3 septembre. « Les ministres changent, mais la politique reste la même. Nous ne sommes pas dupes », affirme **Aurélie Gagnier**.

Face aux urgences éducatives, sociales et démocratiques, le syndicat appelle à un plan pluriannuel pour l'école primaire, avec un budget à la hauteur des ambitions de la Nation. « L'avenir d'un pays s'écrit dans son école » s'inquiète **Aurélie Gagnier**.

Incroyable, mais vrai

Un juge du Tribunal administratif condamne les Parents d'élèves demandant qu'un enseignant absent dans l'école de leurs enfants soit remplacé !

Des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol de Mazé-Milon dans le Maine-et-Loire ont estimé devoir saisir les autorités de L'Éducation Nationale pour obtenir la nomination d'un remplaçant « *de manière durable et pérenne* » dans leur école. Une enseignante est en effet en congé de maladie depuis le 22 novembre 2025 alors qu'elle assure 3 jours d'enseignement sur 4 dans la semaine ! Les solutions ponctuelles mises en place sont insuffisantes et entraînent des interruptions répétées de l'enseignement remplacé par de la garderie.

Les Parents d'élèves, sans réponse à leur demande, finissent par saisir la justice le 23 février 2026 dans le cadre d'un Référé-Liberté, une procédure d'extrême urgence qui permet de sanctionner les atteintes **“graves”** et **“manifestement illégales”** aux Libertés et Principes fondamentaux consacrés par la Constitution, comme le **“Droit à l'Éducation”** de leurs enfants et le *“principe de continuité du service public de l'enseignement”*.

La mission d'Intérêt général d'enseignement n'impose-t-elle pas au ministre de l'Éducation nationale l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes ?

La Juge rappellera de façon générale dans une ordonnance du 26 février 2026 que **“Le manquement à cette obligation légale, qui a pour effet de priver (...) un élève de l'enseignement (...) pendant une période appréciable, est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État.”**

Dans cette affaire *“des enseignants remplaçants ont assuré neuf jours d'enseignement”* depuis le 28 novembre 2025. *“Les élèves ont été répartis par petits groupes dans d'autres classes”* les jours

autres que le jeudi, où la binôme de l'enseignante en arrêt-maladie a *“assuré son service”*.

“L'Inspecteur de la circonscription, interpellé par des parents d'élèves (...), a indiqué que l'administration était confrontée à une période hivernale particulièrement difficile et qu'elle ne disposait pas de personnels à même d'assurer le remplacement de l'enseignante absente”, explique la Juge des Référés du Tribunal administratif de Nantes.

Depuis le 19 janvier 2026 le directeur de l'école Marcel-Pagnol a aussi **“décidé de mettre en place une répartition des groupes d'élèves dans différentes classes”** et de **“distribuer des fiches de révision sur les différentes disciplines”**. Des **“fichiers de progression”** ont également été fournis **“dans l'attente de la nomination d'un remplaçant”**. Une remplaçante a bien été nommée le 27 janvier 2026 mais pour un peu moins de trois semaines, jusqu'au 14 février 2026... mais elle a aussi été mise en arrêt.

La Juge en a conclu que “Dans ces conditions, dès lors que l'administration a tenté de remplacer ne serait-ce que partiellement le professeur absent et que les élèves ont toujours été scolarisés en dépit des conditions difficiles de cette scolarisation, (...) il n'est pas établi que l'absence prolongée de ce professeur obère, à ce stade de l'année scolaire, irrémédiablement la réussite scolaire des élèves”, en conclut la juge. La requête des parents d'élèves de l'école Marcel-Pagnol a donc été rejetée.

Moralité : les obligations légales des autorités de l'Éducation Nationale peuvent illégalement être violée. Où va-t-on quand on songe aux conséquences de cette dispense de respecter la loi au moment où l'État décide de supprimer 4 000 postes d'enseignants pour la rentrée prochaine ?



Lettre à la MGEN, la CASDEN Banque Populaire, et à la MAÏF

Denise Bureau-Landron

49123 le Fresne sur Loire

Le 1er Mai 2026

A la MGEN la CASDEN Banque Populaire et à la MAÏF

Objet : Prix de l'Initiative Laïque

A tous,

Quand j'ai lu le dernier numéro de la **MGEN**, le n°343 du 1er trimestre 2026, en dernière page j'ai souri et j'ai eu une envie soudaine de postuler au « Prix de l'Initiative laïque. »

Pourquoi ?

En pleine bataille laïque, avec tous les Laïques du Maine-et-Loire, depuis plus de 50 ans pour la construction du Collège public de la ville de Beaupréau, j'étais en train d'écrire un article résumant ce combat et indiquant où, nous, les Laïques du 49, en étions.

J'ai réussi à résumer ce combat en un recto-verso, mais il y aurait de quoi écrire un livre, et un très «gros» livre. Je vous envoie, ce jour 1er Mai, cet article.

Et je me présente. Née en 1943 à Saint-Sébastien sur Loire dans le 44, j'ai occupé mon premier poste dans l'Education Nationale, comme surveillante d'externat au lycée d'Aulnay-sous-Bois, dans le 93. Immédiatement à la **MGEN**, et peu de temps après à la **MAÏF**, et puis, enfin, encore quelques années plus tard, à la **Banque Populaire** et à la **CASDEN**.

En résumé : Pionne, Maîtresse auxiliaire, **PEGC** et depuis mon départ en retraite à 60 ans, **DDEN** (Déléguée Départementale de l'Education Nationale) dans le 93. Je ne développe pas. Laïque ... dès ma naissance. Laïque toute ma vie ! et en retraite dans le Maine-et-Loire, département où sévit encore une guerre scolaire impressionnante, **DDEN** dans l'École du « *Petit Prince* » du Fresne-Sur-Loire.

L'absence d'un collège public dans une ville de plus de 20.000 habitants est un scandale qui dure depuis bien trop longtemps.

En relisant votre paragraphe de dernière page, je suis persuadée que les Laïques du Maine-et-Loire sont bien « *au rendez-vous de l'Histoire* ». Le « *Collectif Vigilance Laïcité-49* » qui voit se rencontrer, régulièrement », depuis des dizaines d'années toutes les Associations, Syndicats, Parents, Enseignants etc... qui se réclament de la Laïcité, et qui organisent des délégations pour porter les textes adoptés, les pétitions etc..., ce **Collectif** pourra enfin clamer un jour : « *ouf! ça y est ! le Collège public est enfin ouvert !* »

Car la 1ère pierre à poser devait l'être fin 2025. Et...elle est encore repoussée ! Cette première pierre attend depuis si longtemps ! mais je reste persuadée qu'elle ne brisera pas l'élan des Habitants de Beaupréau ! ni des laïques du 49 !

Alors, votre initiative, ce **prix de l'Initiative laïque**, ce **29ème-Rendez-vous de l'Histoire** à Blois, du 7 au 11 octobre 2026, serait certainement et même sûrement la plus grande aide « *à cette action déjà mise en œuvre* » comme vous l'écrivez dans votre texte. Et, si besoin, je vous laisse mes coordonnées....

Recevez mes salutations les plus cordiales et les plus laïques.

Denise Landron-Bureau,

Déléguée départementale de l'Éducation Nationale dans le Maine-et-Loire.



Extraits du journal « La Croix »
(20 avril 2026 - page 10)

« La Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (FNOGEC) publie un guide à destination des communes qui accueillent une école privée sous contrat afin de les informer sur leur devoir de financement. Une obligation légale dont beaucoup de municipalités n'ont pas ou peu de connaissances. »....

Guide intitulé : « L'école catholique dans votre commune, entend « donner à chaque élu les repères essentiels sur le Forfait d'externat, obligation légale issue de la loi Debré de 1959, trop souvent méconnue ou mal appliquée » explique la FNOGEC dans un communiqué...

« Près de 3 200 Communes françaises accueillent un établissement catholique sous contrat. Elles ont reçu ce guide, soit par la poste soit par courrier électronique, entre le 6 et le 9 avril 2026. Il explique ce qu'est le forfait communal, et comment le calculer... »

« Dans notre département, les OGEC se sont mis à les solliciter depuis 2 ou 3 ans seulement, alors que pendant longtemps ces sommes n'étaient pas réclamées, explique un Élu des Hauts de France. Le Préfet a donné raison aux OGEC, et demandé aux Communes de régler un arriéré sur les 3 dernières années, ce qui provoque pas mal de mécon-

tentement des élus qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent payer pour le privé. » ...

« Depuis plusieurs mois, la FNOGEC communique sur les « 900 millions d'euros qui manquent, chaque année » aux établissements de l'enseignement catholique... »

« Ce Guide est un outil de dialogue, pas de confrontation » explique la FNOGEC, par ailleurs à l'initiative d'un recours au tribunal administratif, déposé en décembre 2025, pour contester la baisse du financement alloué aux collèges privés sous contrat par la Métropole de Lyon. »

Est-il nécessaire
de commenter ?





Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

Ce bulletin est un lieu de débats entre DDEN.

**Il vise à favoriser la discussion et permettre que la Fédération des DDEN
reste fidèle à sa mission : défendre l'École publique et la laïcité.**

Vous pouvez envoyer vos contributions à :

ledeleguelaique@gmail.com

Le délégué laïque – Tribune libre de débats de DDEN (ledeleguelaique.fr)

